

MARIE-CLAIRE DAVELUY

L'Orphelinat Catholique DE MONTRÉAL

EN APPENDICE

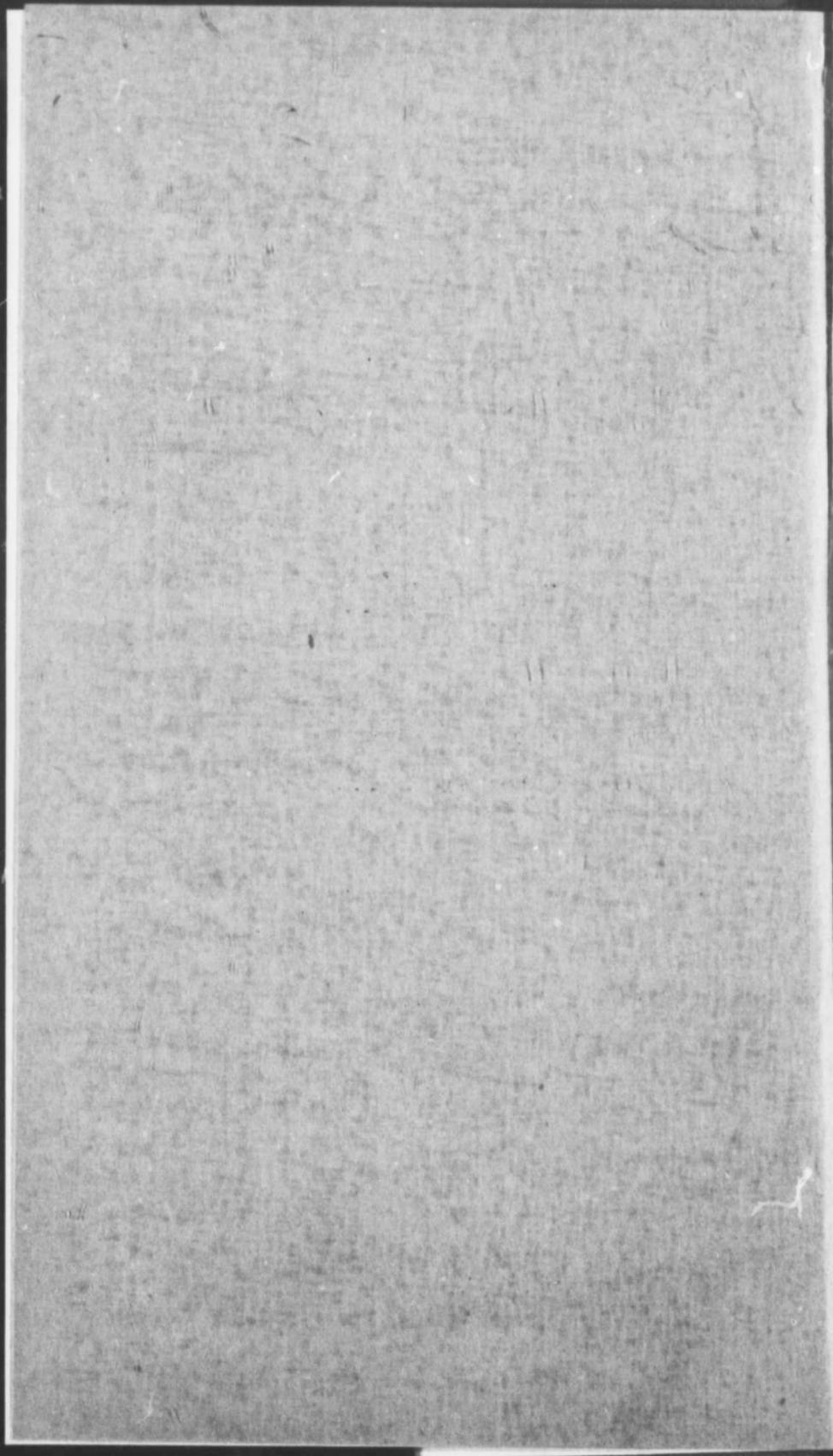
La Société des Dames de charité de 1827

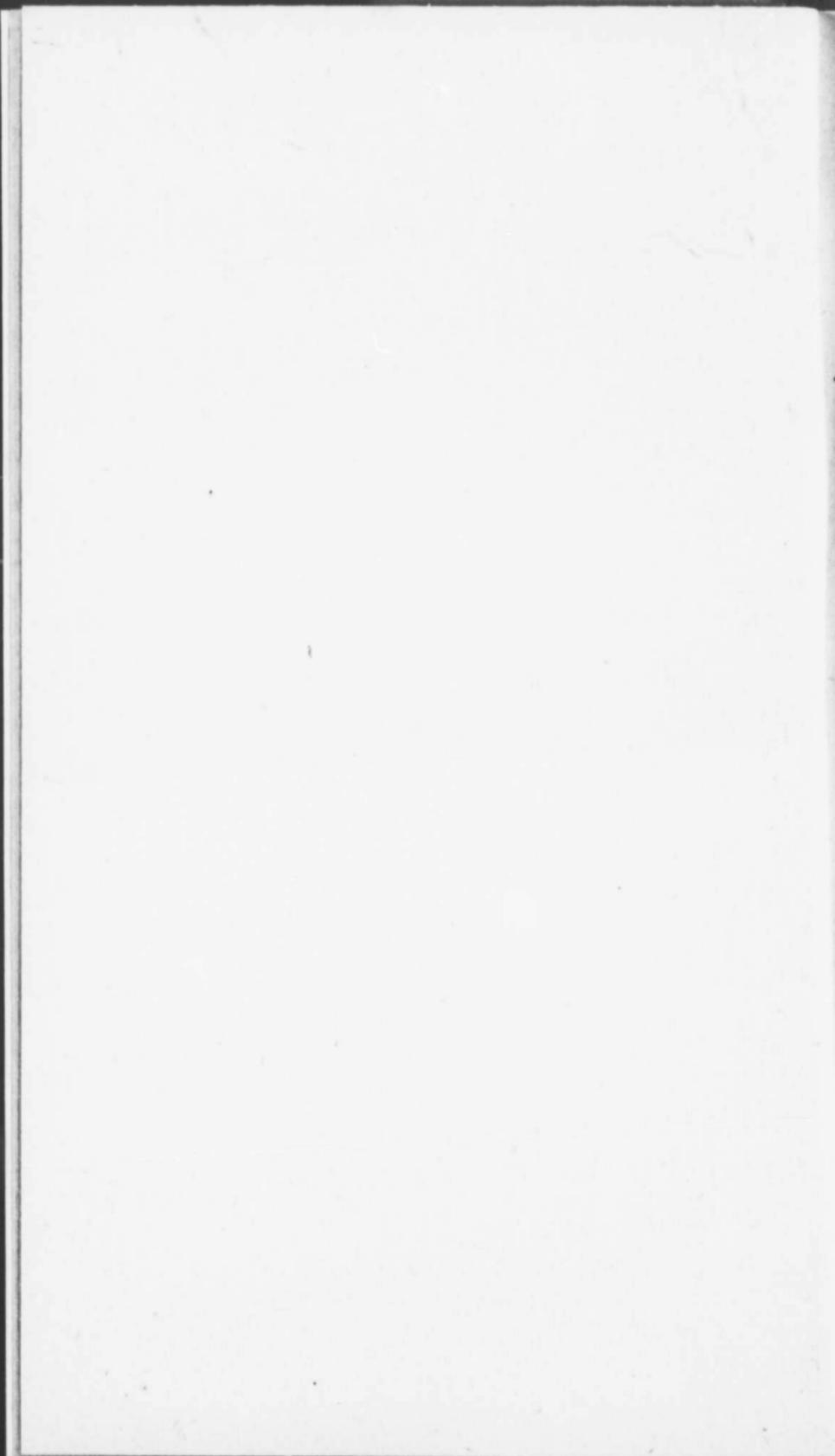
ORPHELINAT CATHOLIQUE
DE
MONTRÉAL



1827
SOCIÉTÉ DES DAMES DE CHARITÉ
DE MONTRÉAL

IMPRIMÉ AU DEVOIR
43, RUE SAINT-VINCENT
MCMXIX





MARIE-CLAIRE DAVELUY

L'Orphelinat Catholique DE MONTRÉAL

EN APPENDICE
La Société des Dames de charité de 1827

ORPHELINAT CATHOLIQUE
DE
MONTRÉAL



PAR VOIE DE LA CHARITÉ
"PROUT BENEVOLENTIA ORPHANORUM ADIUTUM IN DEUS ET
MUNDI BENEVOLENTIA ADIUTUM IN DEUS ET MUNDI BENEVOLENTIA"

IMPRIMÉ AU DEVOIR
43, RUE SAINT-VINCENT
MCMXIX

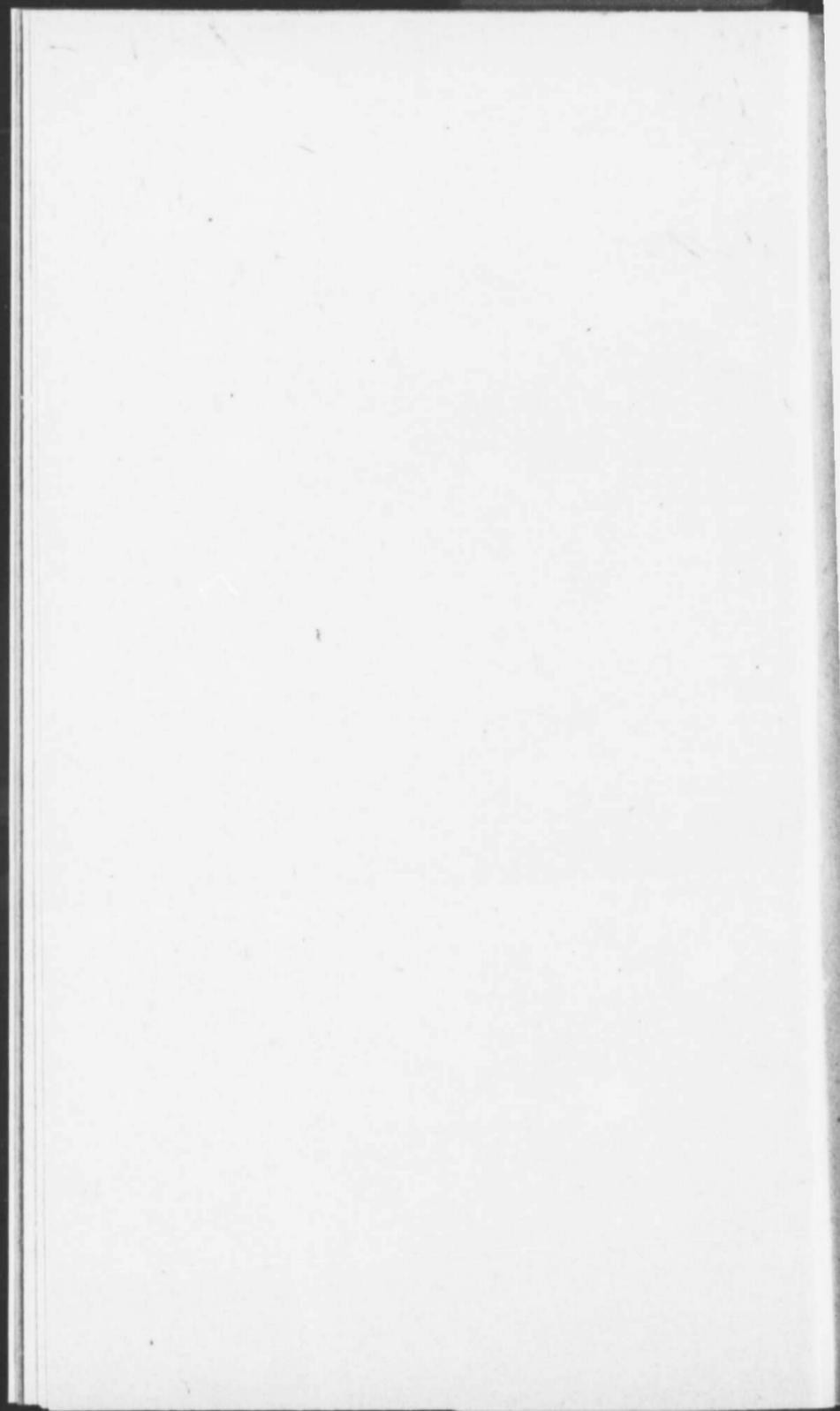
HV1010

M62

059



Madame ANGÉLIQUE COTTÉ
Fondatrice de l'Orphelinat catholique.



AVANT-PROPOS

L'inauguration, à Notre-Dame-de-Grâce, du nouvel Asile des orphelins catholiques, a semblé aux dames de charité, qui veillent aux intérêts matériels de cette institution, l'occasion favorable d'en raconter l'histoire. Cette œuvre a des origines lointaines. Sous la poussée d'événements publics douloureux, elle sortait, un jour, d'une société qui lui était antérieure de cinq années, et dont elle est demeurée inséparable : « la Société des Dames de charité », fondée en 1827.¹ L'établissement de l'Orphelinat avait été nécessité par l'une des plus grandes calamités qui aient fondu sur Montréal : le choléra asiatique de 1832.

De nos jours, grâce à l'action conjointe des révérendes Sœurs Grises, et de quelques femmes d'élite de notre société canadienne-française, l'œuvre des orphelins se poursuit, et voit la prospérité répondre à de persévérants mérites.

L'Orphelinat catholique retient notre intérêt à un autre point de vue. C'est une association laïque, fondée par des personnes du monde, entièrement dirigée et soutenue par elles durant quarante-neuf ans, et dont elles possèdent encore aujourd'hui, l'administration générale et la gestion des finances. Peu d'organisations charitables, canadiennes-françaises et catholiques, ont été établies sur des bases semblables. Peu d'entre elles surtout, ont résisté victorieusement à l'épreuve du temps. Depuis 1889, les révérendes Sœurs Grises ont la régie interne de l'Orphelinat.

¹ Voir Appendice : *La Société des Dames de charité de 1827.*

Des remerciements doivent être adressés aux personnes dont le savoir ou l'obligeance ont facilité ce travail. A Madame J.-Rosaire Thibaudeau (née Marguerite La Mothe), arrière-petite-nièce de Madame Angélique Cotté, fondatrice de l'Orphelinat. Je dois à Madame Thibaudeau l'idée de cette monographie. Ses conseils bienveillants, ses renseignements nombreux m'ont été d'un grand secours. A. M. E.-Z. Massicotte, l'éminent archiviste montréalais; A. MM. F.-U. Lavallée et O. Lapalice de la Société historique de Montréal; aux bibliothécaires de Saint-Sulpice, qui mettent aimablement, à la disposition des chercheurs, les beaux vieux livres de l'histoire canadienne, et d'intéressantes gravures du Montréal d'autrefois.

Enfin, je rends à la mémoire du Docteur E.-P. Lachapelle, dont on déplore la mort récente, un hommage ému. Par un don posthume, ce philanthrope distingué, assure le droit à l'existence de ce petit livre, et dote l'Orphelinat, auquel il s'intéressait profondément, d'armoiries délicates, sobres et belles.¹

M.-C. D.

Montréal, 14 septembre 1918.

¹ La composition et le travail technique des armoiries de l'Orphelinat est l'œuvre du Comité héraldique de la Société historique de Montréal. En voici la description : D'azur au pélican d'argent, avec sa piété de gueules, surmontée d'une croix latine d'argent. Devise : *Par Foy et Charité.*

L'Orphelinat catholique de Montréal

L'œuvre de l'Orphelinat catholique de Montréal, est sortie spontanément, lors de l'épidémie de choléra asiatique, en 1832, de la Société des Dames de charité, fondée en 1827. Des archives communes aux deux œuvres témoignent du fait. Il suffit de tourner le feuillet relatant les décisions de la dernière assemblée de la Société de charité, tenue en janvier 1832, pour qu'aussitôt en lettres bien marquées, apparaissent ces mots : « Souscription en faveur des veuves et des orphelins qui ont perdu leur soutien dans le choléra-morbus, juin-septembre, 1832. ».

Les comptes rendus des séances précisent bientôt la nouvelle orientation de la Société. L'action charitable des Dames se concentre de plus en plus autour d'une seule œuvre : la protection de l'enfance. La spécialisation naît à l'heure douloureuse. Peut-être, les âmes fines et hautes de quelques-unes des associées ont-elles l'intuition de ne s'être employées jusqu'ici qu'à l'apprentissage fructueux de la charité. Leur rôle véritable vient de se révéler. L'appellation originaire est peu à peu abandonnée. La Société des Dames de charité devient les « Dames de l'Asile des orphelins catholiques romains ». Nous voyons, de nos jours, les sociétaires lui préférer un titre encore plus bref. On ne la désigne plus que sous ce nom : « Orphelinat catholique de Montréal ».

L'épidémie de choléra de 1832, on l'a reconnu, est « la plus meurtrière qui ait ravagé le Canada ».

Apportée à Québec, le 8 juin, par le navire *Carriks*, elle s'abat sur Montréal dès le 10 suivant. De sombres jours s'écoulent. Partout c'est la désolation, l'effroi, la mort. Plus de vie commerciale, industrielle ou sociale. L'affolement est général. Le fléau niveleur, impitoyable, fait d'innombrables victimes. Ses ravages s'étendent bientôt jusque dans les environs éloignés de Montréal. Nous frémissons en jetant les yeux sur les statistiques officielles. A Montréal, durant la seule journée du 19 juin, les inhumations atteignent le chiffre extraordinaire de 149. Du 10 juin à la fin de septembre, le nombre total des personnes terrassées par le fléau, dans notre ville, est de 4,420. Plus d'un tiers des cas ont été mortels.

Comme il advient en pareille circonstance, la charité dans les âmes d'élite se fait héroïque. D'admirables initiatives individuelles surgissent. Des prodiges de dévouement et d'intrépidité sont accomplis. Rappelons le souvenir d'un de ces actes émouvants : « A Saint-Hyacinthe, écrit M. Napoléon Bourassa, dans *Nos Grand'mères*, durant l'épidémie de 1832, au milieu de l'épouvante générale, Madame Rosalie Dessaulles,¹ un jour, claquemure ses enfants dans une partie reculée de sa demeure, établit un hôpital dans une de ses dépendances, y fait transporter les malades les plus délaissés et les plus dénués, s'installe au milieu d'eux, devient leur médecin, leur servante, leur apothicaire. A elle seule, elle est plus que tout un bureau de santé. Pendant ce temps-là, sa mère est emportée à Montréal par le fléau. »

¹ Madame Jean Dessaulles était la fille de Joseph Papineau et de Rosalie Cherrier, et la sœur de l'honorable L.-J. Papineau.

Si de tels actes privés ont pu se produire, s'ils ont amené de féconds résultats, comment n'en aurait-on pas attendu davantage de l'action concertée, rapidement efficace d'une association bien constituée dont les membres étaient exercés aux œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle ?

L'impression de soulagement dut être intense à Montréal, lorsqu'on vit répondre à l'appel d'urgence, la « Société des Dames de charité ».

Elle avait été fondée, cinq années plus tôt, par une riche et pieuse veuve, Madame Gabriel Cotté, née Angélique Blondeau.¹

Madame Cotté avait une charité sans bornes, un esprit net et judicieux, beaucoup de sens pratique dans les affaires. La Société des Dames de charité prospérait sous son intelligente administration. Elle possédait en outre une énergie et une activité incomparables. N'avait-elle pas fondé sa première œuvre à l'âge avancé de soixante-douze ans ! En face des événements de 1832, Madame Cotté n'hésite pas davantage. Elle a près de soixante-dix-sept ans. Une transformation de la Société étant devenue nécessaire, elle se met à l'œuvre. Sous sa main habile, un asile s'ouvre pour les orphelins durant les jours même de l'épidémie. Le besoin en est urgent. Le nombre des petites victimes, rejetées sur le pavé, s'accroît tous les jours. Madame Cotté ne redoute ni les nouvelles et lourdes responsabilités, ni les démarches périlleuses : telle, la visite chez les cholériques dans la période où le fléau fait rage. Son énergie,

¹ Voir Appendice. Notes généalogiques sur les familles Cotté et Blondeau.

alimentée par la pitié qui lui étroit le cœur, la rend invincible. Instinctivement on accourt se grouper autour d'elle. Ne tient-elle pas d'ailleurs, dans sa maison de Près-de-Ville¹, depuis la fondation, les nombreuses séances de la Société de charité?

Elle en est la trésorière. La présidence a été confiée à la baronne Lemoyne de Longueuil². Madame Cotté désirait ajouter au prestige de la Société, en lui donnant l'appui d'un des grands noms du terroir canadien. Lorsque la fondation de l'Orphelinat sera définitivement résolue, le nouveau conseil ne manquera guère de changement dans la distribution des charges.



La baronne Lemoyne de Longueuil demeurera à son poste d'honneur. Elle devait s'y maintenir jusqu'à sa mort.

Dès les premières semaines de l'apparition du fléau à Montréal, les dames de charité tiennent une assemblée à la maison de la fondatrice. Seuls, les membres du comité spécial sont convoqués. Ce comité, institué dès la première heure, est chargé de veiller au bon fonctionnement de la Société, et d'en régler les détails d'administration.

¹ Voir Appendice.

² Idem. Notes biographiques sur la 4^{ième} baronne de Longueuil.

« L'objet principal de l'assemblée du 2 juillet 1832, est de prendre en considération la donation de £150 faite par Son Excellence le Gouverneur général¹ aux différentes institutions de charité reconnues de cette ville, sur la demande que lui en a faite le comité sanitaire des citoyens, sous la présidence et par l'entremise de M. C.-J. Forbes, pour le soulagement des veuves et des orphelins de la cité, qui ont perdu leur support dans le fléau du choléra morbus. »

Le comité décide « d'accepter avec reconnaissance partie de cette somme que Madame la trésorière porte en recette ».

« Madame Alexis Laframboise, fille de Madame Cotté, et secrétaire de l'œuvre, est priée de distribuer cet argent, chaque jour, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 4 heures de l'après-midi, à ceux qui se présenteront munis d'une recommandation par écrit, d'un des Messieurs du Séminaire. »

La charge est écrasante, mais n'en est pas moins consentie par Madame Laframboise. Le 9 juillet nouvelle assemblée du comité spécial. L'épidémie multiplie à tel point le nombre des victimes qu'une organisation sérieuse s'impose pour la distribution des secours. « Il convient, disent les archives, de partager la paroisse² en quartiers avec des dames visiteuses. » Voici l'ordre que l'on adopte :

Faubourg Québec : Mesdames Gauvin, J. Perreault, Mademoiselle Dupéré.

¹ Lord Aylmer.

² Montréal ne compte toujours en 1832, qu'une seule paroisse : celle de Notre-Dame, desservie par les Sulpiciens.

Faubourg Saint-Laurent : Mesdames Delorme, P. Roi, Gamelin, Nowlan, Mademoiselle L. Lacroix.

Faubourg Saint-Joseph et Saint-Antoine : Mesdames Munro, Herx, Jobin.

Plaine Sainte-Anne : Mesdames O. Berthelet, Doucet, Miss McCord.

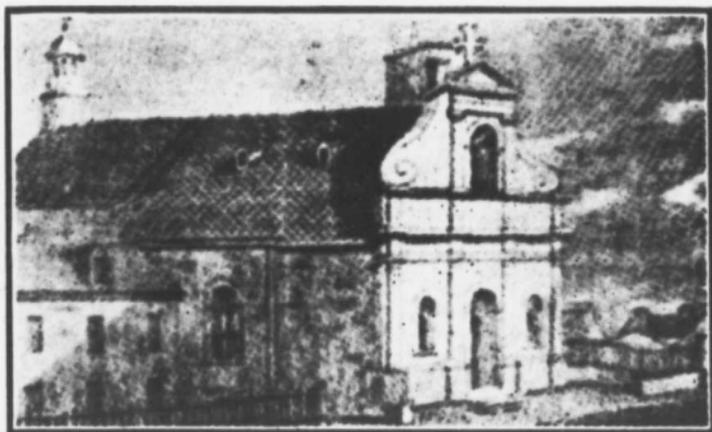
La Ville : Mesdames Fleming, Cotté, Chaboillez.

Chacun de ces noms mérite d'être cité. Nous devons garder la mémoire de ces femmes intrépides qui ne craignirent pas de risquer leur vie pour secourir leurs semblables.

L'assemblée générale de la Société est fixée au 13 août. Le lieu de la réunion doit être cette fois « l'École des Sœurs de la Congrégation » (rue Saint-Jean-Baptiste). L'œuvre de l'Orphelinat catholique est fondée ce jour-là. Le texte de la résolution que voici ne laisse aucun doute à cet égard : « Il est résolu que l'on prendra dans la Maison des Récollets¹, des orphelins, en autant que le logement le permettra, et qu'ils y soient nourris et vêtus aux frais de la dite Société. »

« Qu'il soit fait, à cet effet, une souscription dans la ville et les faubourgs, par les Dames de la Société ci-après désignées. » Suit une liste de noms bien connus, au milieu desquels je relève une fois de plus celui de Madame Gamelin. Quelle activité Madame Gamelin déployait dans les œuvres pies ! Elle a déjà fondé et dirige elle-même une institution de vieilles infirmes. La pensée lui en est venue durant la visite

¹ Voir sur la maison des Récollets quelques notes historiques dans l'appendice.



- 1.—L'église des Récollets, rue Notre-Dame.
- 2.—Monastère des Récollets, angle Sainte-Hélène et des Récollets.
(Démolis en 1867)
1ère maison de l'Orphelinat catholique.



aux pauvres faite au nom de la Société de charité. Elle y appartient dès la première heure. Son cœur doit se réjouir de la nouvelle initiative des sociétaires. La fondation d'un orphelinat, sa convenance avec les besoins du moment, lui apparaissent sans doute des faits d'ordre providentiel.

Parmi les femmes dévouées, priées de tendre la main en faveur des petites victimes, plusieurs, comme Madame Gamelin, ont le spectacle quotidien des misères causées par le fléau. Elles sont du nombre des dames visiteuses. L'impression de profonde pitié qu'elles en gardent, les rend éloqu岸tes dans leur rôle de solliciteuses. La souscription, ouverte immédiatement après l'assemblée du 13 août et close en septembre, rapporte la somme de £370-6-10 (près de \$1500). Il est intéressant, édifiant en tous cas, de mentionner quelques-uns des donateurs : le Séminaire de Montréal, £25; la Banque de Montréal, £25; les Dames de la Congrégation, £25; la baronne de Longueuil, £25; Mgr de Telmesse (Lartigue) £5; M. E.-R. Fabre, £10; M. Ludger Duvernay, £7-10; Madame Alexis Laframboise, £10; Madame Cotté, £6; Madame Denis-Benjamin Viger, £5; Madame Gamelin, £1; etc... Plus de cent noms figurent sur sur cette liste.

Nous voyons, jusqu'en 1837, les Dames de charité soutenir, par le moyen de la souscription, l'Asile des orphelins.

Le comité spécial de la Société de charité, se maintient avec les mêmes attributions dans l'œuvre de l'Orphelinat. Dès le 27 août, ce comité prie Madame Laframboise, *la mère*, (née Marie-Josette Adhé-

mar,) de bien vouloir prendre la direction de la Maison des Récollets. Mlle Mary McCord accepte de pourvoir à l'instruction des orphelins.

L'on convient de recevoir les enfants vers l'âge de deux ans; de les refuser ou de les renvoyer dès qu'ils auront dix ans révolus. Le nombre de ceux que l'on pourrait loger à l'Asile est fixé à 40.

A l'assemblée du 10 septembre, en sus des orphelins, le comité se préoccupe d'infortunes pressantes. Rien n'échappe à la vigilance charitable de ces femmes. Nous lisons dans les archives : « Il est résolu que l'on se procurera une maison pour loger 15 familles irlandaises qui sont dans la rue. Si la maison d'industrie, spécialement affectée à cette fin, ne pouvait suffire, on tâchera de s'en procurer une autre. »

Depuis cinq années déjà, l'Orphelinat accomplissait à Montréal sa mission bienfaisante, lorsque la mort lui enlève son admirable fondatrice. Madame Angélique Cotté s'éteint à Montréal, le 3 février 1837, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Avant de mourir, elle assure en autant qu'il est en son pouvoir l'avenir de la Société. En vertu de son testament, daté du 5 décembre 1836, elle lègue à l'Asile des orphelins, un terrain situé à Près-de-Ville, et estimé lors du partage de la succession, en 1843, à \$4000. Madame Cotté manifeste le désir de voir bientôt un orphelinat s'élever en cet endroit.

Mais le legs le plus précieux de Madame Cotté n'est-ce pas sa charité profonde envers les orphelins qu'elle a su transmettre à ses filles? Sans l'ardeur et le dévouement avec lesquels Mesdames La-

n
r-
ge
ls
on

e-
s.
r-
u
l-
n
r-

r-
te
ie
7,
r,
ir
u
s,
r-
e
t

é
s
-
-



Josette Cotte

Madame JULES QUESNEL.

Trésorière de l'Orphelinat Catholique de 1837 à 1866

framboise, Quesnel et Larocque¹ s'emploient à poursuivre l'œuvre de leur mère, l'Orphelinat aurait peut-être fait une perte irréparable dans la personne de sa fondatrice.

J'ajoute, et ceci demeure je crois, un fait unique dans les Annales de la charité laïque de Montréal, le pieux souci des filles de Madame Cotté, à faire progresser l'Asile des orphelins, est devenu une préoccupation traditionnelle chez les descendantes de cette famille. Aucune parmi ces femmes compatissantes, n'a voulu se désintéresser de l'œuvre. Les archives racontent leurs actes bienfaisants, et mentionnent leurs noms dans chacune de ses pages. De nos jours des membres de la quatrième et de la cinquième générations des Cotté appartiennent encore à la Société, et considèrent comme un devoir de contribuer à sa prospérité par leurs efforts personnels.

Les fonctions de Madame Cotté sont dévolues à sa mort à Madame Josette Quesnel, sa fille. Elle devient trésorière de l'Orphelinat. Les assemblées de l'œuvre se tiennent désormais sous son toit. Madame Quesnel ne veut modifier en rien les coutumes de sa mère. Elle en possède d'ailleurs les fortes et belles qualités : l'activité, la volonté persévérante, le don de diriger sagement et sûrement. Madame Quesnel réussit à affermir pour de longues années l'œuvre des orphelins. Mais aussi avoir pu maintenir durant près d'un demi-siècle, ainsi que le firent Mesdames Cotté et Quesnel, la même administration prudente, éclairée, invariable en ses grandes lignes,

¹ Voir dans l'Appendice, les notes généalogiques concernant les trois filles de Madame Cotté.

ne pouvait qu'édifier la Société sur des bases inébranlables !

En 1841, le don généreux de Madame Cotté n'ayant pu être affecté aux fins désignées par elle dans son testament, devient caduc. L'œuvre prie les héritiers de la fondatrice de vouloir bien renouveler l'acte de donation. Afin de régulariser les futures démarches légales, les sociétaires décident de se constituer en corporation sous ce nom : « Les dames de l'Asile de Montréal, pour les orphelins catholiques romains. » L'acte passé devant la Législature, le 18 septembre 1841, est lu à l'assemblée générale de l'œuvre, le 16 novembre de la même année. Messire Quiblier, Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, préside la séance. Voici le nom des dames faisant partie de la corporation : « Mesdames Amable F. Viger, Marguerite Rolland, Marie-Anne-J. de Montenach, Amélie Berthelet, Denise Perrault, Josephite Cotté Quesnel, Agathe Fleming, Elmire de Rocheblave, Fanny Bleury Beaubien, Fanny Bouthillier, Josette Adhémar Laframboise, Marguerite de Lorimier, Alice de Bleury, Marie-Louise Rodier, Marie-Reine Dumas, Adélaïde Quesnel, Émilie Boucher, Josephite Dupuy, Catherine Pyke, Marie-Charlotte Lacroix, Josephite Guy, Charlotte Guy, Louise Lacroix, Marie-Louise Leprohon, Mathilda Leprohon, Sophie Larocque, Le Bourdais, Marie-Euphrosine Doucet, Adélaïde Prevost, M. M. Delorme, Élisabeth La Montagne, Mittleberger, M.-L. Viger, Émélie Mondelet, M.-Léocadie Lacombe, Lucie de Grosbois, Mary McCord, Caroline Lamontagne, Elmire-L. R. de Rocheblave, Louise R. de Rocheblave, Angélique

Cotté Laframboise, et toutes autres personnes qui deviendront membres.» Les stipulations principales de l'acte sont ainsi formulées :

« La corporation peut posséder des propriétés n'excédant pas la valeur annuelle de mille livres courant¹.

« L'assemblée annuelle est fixée au 1er d'octobre ».

« Si l'élection des officières n'a pas lieu à l'assemblée annuelle, ou s'il y a lieu pour d'autres raisons de la retarder ou de la devancer, une assemblée générale peut être convoquée par réquisition d'au moins cinq membres, après en avoir donné avis au moins pendant sept jours dans un ou plusieurs journaux, dont est la *Gazette de Montréal*, tant qu'elle existera.

« Les propriétés maintenant en possession de l'Association sont dévolues à la Corporation.

« Les directrices actuelles sont continuées dans leurs charges respectives jusqu'à l'assemblée générale.

« Les statuts et les règlements actuels sont également maintenus.

« Les directrices peuvent nommer les employés et les officiers de la corporation.

« Aucun membre de la corporation n'est individuellement responsable.

« Une femme mariée peut agir comme membre de la corporation sans y être autorisée par son mari.²

A cette époque, l'œuvre de l'Orphelinat a comme présidente, Madame Denis-Benjamin Viger. Elle

¹ Environ \$5,000.

² Statuts 4 et 5 Victoria, chapitre 62-63, 1841.

remplaçait en février 1841, la baronne de Longueuil décédée.

L'Écho du Cabinet de lecture paroissial publiait quelques années après la mort de Madame Denis-Benjamin Viger, une notice biographique qui résume la vie de cette femme d'œuvres. Je transcris presque littéralement cet article :

« Madame Marie-Amable Viger, née Forretier, était une personne accomplie. En bonne chrétienne, elle ne songeait qu'à soulager l'humanité souff-

frante, et à seconder les efforts des religieuses toutes dévouées aux pauvres. De son mariage avec M. Denis-Benjamin Viger, elle n'eut qu'une petite fille morte à l'âge de huit mois.

« Elle avait été la principale fondatrice de l'établissement du Bon-Pasteur. En 1846, l'année de l'incorporation de cette communauté, Madame Viger faisait don aux religieuses du terrain qu'elles occu-

pent maintenant, évalué alors à plus de trois mille louis.

« Après avoir été la mère de tous les pauvres de Montréal, Madame Viger succombait aux atteintes du dernier choléra, le 21 juillet 1854. »¹



MME D.-B. VIGER

¹ *Écho du Cabinet de lecture paroissial*, 2 mars 1861.





Madame J.-B. CHALIFOUX
ière directrice de l'Orphelinat catholique.

Elle fut inhumée dans la crypte de la chapelle du Bon-Pasteur. « Il convient, déclare M. Henri Giroux, dans une plaquette consacrée à l'histoire du Bon-Pasteur de Montréal, que les restes mortels de cette fondatrice de la communauté reposent en cet endroit. »

La maison des Récollets où grandissent les orphelins, — on les appelle fréquemment les orphelins des Récollets, — est heureuse dans le choix de sa directrice. Madame Chalifoux¹, dont nous voyons en 1843, le nom apparaître pour la première fois dans les archives, assume depuis quelques années déjà les charges et les responsabilités de l'Asile. C'est une femme d'un grand cœur et d'un jugement solide. Son sens de l'économie est remarquable. La résolution de la séance de 1843 déclare qu'elle ne reçoit en sa qualité de directrice de l'Orphelinat qu'un traitement de £4 par mois, y compris le salaire de la femme et de la fille de ménage. Même en tenant compte que le coût de la vie, à cette époque, est beaucoup moindre qu'à la nôtre, l'on peut avouer qu'il y eut quelque mérite à équilibrer ce mince budget.

Madame Chalifoux, depuis l'année 1841, a près d'elle une aide précieuse pouvant alléger sa tâche délicate et absorbante d'éducatrice. Mademoiselle Eulalie Petit² avait été un jour, providentiellement

¹ Madame Marie-Sophie Gravel est née à Montréal, en mai 1800, du mariage de Joseph Gravel et de Louise Lecourt. Elle épouse le 10 avril 1820, Jean-Baptiste Chalifoux. Elle est décédée le 15 septembre 1852.

² Eulalie Petit est née le 4 février 1819, à la Côte Visitation d'une famille de cultivateurs. Sa mère Catherine Labelle mourut du choléra en 1832. (Notice sur Mlle Eulalie Petit, *Écho du Cabinet de lecture paroissial, Montréal, Lovell, 1869*).

attirée vers la maison des Récollets. Agée, à cette époque, de vingt-deux ans seulement, elle n'en avait pas moins été résolue, dès qu'elle eut franchi le seuil de l'Asile, à consacrer désormais sa vie, ses forces, les tendresses disponibles de son cœur, à l'enfance malheureuse. La grâce l'avait illuminée en un instant. Sa vocation véritable lui était apparue. Cette sainte fille devait remplir sans défaillance jusqu'à la fin, sa mission d'éducatrice. En 1852, à la mort de Madame Chalifoux, les dames de l'Orphelinat lui abandonnent avec une entière confiance, la conduite des enfants.

L'acte d'incorporation de 1841 n'avait pas été inutilement obtenu. A l'assemblée du 10 octobre 1844, la motion suivante est présentée par Madame Furniss¹, secondée par Mlle Dupéré : « La corporation de l'Asile des orphelins accepte avec reconnaissance le don fait par les héritiers Cotté d'un terrain entre les rues Chenneville et Saint-Georges de la contenance d'environ 150 pieds de front sur environ 90 pieds d'une rue à l'autre. »

Mesdames Denis-Benjamin Viger, présidente de l'Orphelinat, Olivier Berthelet, vice-présidente, de Lorimier, Drummond, Furniss, membres de la corporation sont autorisées à signer l'acte de donation.

Il est déclaré, dans cet acte signé le 29 décembre 1844, « que le terrain devra être employé à y ériger les bâtisses nécessaires pour l'Asile des orphelins et l'établissement de l'institution, et ne pourra servir à aucun autre usage; et à la condition que la construction soit terminée dans les cinq ans, sinon et à défaut

¹ Née Arnoldi.

de l'accomplissement de cette condition, le terrain retournera aux donateurs en toute propriété ».

Les donateurs, les héritiers Cotté : Madame Josephte Cotté, veuve de Jules-Maurice Quesnel¹, MM. Alexis Laframboise, François-Antoine Larocque, Maurice Laframboise, François-Alfred Chartier Larocque comparaissent tous à l'acte en leurs qualités respectives.

L'Orphelinat se trouve donc en possession d'un revenu. La location du terrain Cotté rapporte une somme de £25 par an. A ce revenu viennent s'ajouter en 1846, un subside de la Législature au montant de £75, et une contribution de £12 de la Banque d'Épargne. Ces subventions deviennent permanentes et annuelles, à partir de cette époque.

A l'assemblée du 18 février 1852, un tableau de la situation financière de l'œuvre est présenté aux membres de la corporation. S'il devient nécessaire, un capital de £1866, (près de \$7500) peut être réalisé sur-le-champ. Cet exposé des ressources de l'Orphelinat est motivé par une offre avantageuse de M. Olivier Berthelet concernant la construction projetée de l'Asile.

Voici le texte de la proposition : « M. Berthelet soumet à l'assemblée l'offre de faire *don gratuit* à l'Association pour le logement permanent des enfants orphelins d'un terrain sur la rue du Cimetière,² voisin de la nouvelle Maison Saint-Joseph, 60 pieds de front sur 100, en par l'Association achetant de ses proprié-

¹ L'honorable Jules-Maurice Quesnel, Conseiller législatif est décédé à Montréal le 20 mai 1842, à l'âge de 56 ans. Il légua à l'Asile des orphelins, une somme de 200 louis.

² Aujourd'hui rue Cathédrale.

taires (Duchesneau) la maison double à deux étages dessus constituée, à la seule condition que les autres donations ci-devant faites à l'Oeuvre lui soient ratifiées et renouvelées par les parties intéressées, afin de lui assurer permanemment les moyens d'existence ».

Les dames de charité remettent leur décision, relativement à ce projet, à une semaine plus tard. Une nouvelle assemblée sera convoquée.

Le 25 février, les membres de la Corporation, de nouveau réunis, décrètent à l'unanimité ce qui suit :

Résolu : 1° « Que l'Association accepte avec reconnaissance l'offre généreuse de M. Berthelet.

2° « Que Madame la Secrétaire est chargée de communiquer aux héritiers Cotté la condition sous laquelle l'offre sus-mentionnée est faite et de les prier de vouloir bien renouveler la donation généreuse faite par eux en 1844, et maintenant caduque.

3° « Que dans le cas d'une réponse favorable, Mesdames la 1ère directrice, la trésorière et la secrétaire sont autorisées à accepter le don de deux terrains pour et au nom de l'Association, à faire l'achat de ses propriétaires (Duchesneau) de la maison érigée sur le terrain de M. Berthelet, à en payer le prix qui ne devrait pas excéder £300, et pour cela recevoir des mains de Madame Quesnel, l'exécutrice testamentaire de feu l'honorable Jules Quesnel, la somme de £200, par lui léguée pour la construction d'un asile pour l'œuvre, et retirer des mains de la Fabrique et de tous autres la balance nécessaire à cette fin, et à

donner toute quittance, et à signer tous actes généralement quelconques y ayant rapport.

4° « Que Madame la trésorière est autorisée à prendre possession de la maison sus-achetée, la louer et en retirer les loyers qu'elle devra placer à la Banque d'Épargne (au nom de l'œuvre) pour être employés par la suite à la réparation ou en améliorations. »

De 1854 à 1857, la fonction de présidente de l'Orphelinat est remplie par Madame Côme-Séraphin Cherrier (Mélanie Quesnel), belle-sœur de Madame Jules Quesnel. Madame Cherrier est née à Montréal en 1797. Son père, Joseph Quesnel, un littérateur de talent, originaire de France, est rangé par M. l'abbé Camille Roy, dans ses études littéraires canadiennes, parmi nos écrivains du terroir. Il a exercé, en son temps, beaucoup d'influence sur les écrivains de chez nous. La mère de Madame Cherrier se nommait Marie-Josephte Deslandes¹.



MME C.-S. CHERRIER

¹ Mélanie Quesnel épouse en premières noces à Montréal, le 11 août, 1819, Joseph-Michel Coursol de la Compagnie de la Baie d'Hudson. De ce mariage naît Charles-Joseph Coursol qui fut juge des sessions de la paix en 1870, et président de la Société Saint-Jean-Baptiste de 1872 à 1876. En secondes noces, Mélanie Quesnel épouse à Notre-Dame, le 18 novembre 1833, Côme-Séraphin Cherrier, avocat célèbre. De ce mariage naissent trois filles et un fils. Madame Cherrier est morte le 1er décembre 1875. (E. Z. Massicotte.—La famille du poète Quesnel—*Bulletin des recherches historiques*, novembre 1917)

En 1857, Madame Cherrier se voyant contrainte de remettre sa charge de présidente, Madame Tan-crède Bouthillier est élue à sa place. Née en 1807, Madame Bouthillier, est la fille unique de Benjamin Trottier de Beaubien et de Françoise-Geneviève de Sabrevois de Bleury. Cette canadienne distinguée occupera de longues années le poste de présidente de l'Orphelinat.

A partir de 1857, les cadres du Conseil de l'œuvre deviennent invariablement les mêmes, durant près de dix ans. L'Annuaire de Ville-Marie, publié en 1864, les intéressantes statistiques que voici :

Aumônier : Abbé Joseph-Julien Perrault, sulpicien.

Présidente : Madame Tan-crède Bouthillier.

Vice-présidente : Madame John Ostell ¹.

Trésorière : Madame veuve Jules Quesnel.

Secrétaire : Madame Maurice Laframboise ².

Gardiennne et gouvernante : Mlle Eulalie Petit.

Médecin : E.-H. Trudel, M. D.

Nombre de dames de charité : 60.

Lieu de réunion : A l'Asile, No 282, rue Notre-Dame (Maison des Récollets).

Assemblée générale : Le 1er mardi d'octobre, à 2 h. p. m.

Contribution : volontaire.

Nombre d'orphelins reçus dans l'Asile en 1863 : 5.

“ “ placés : 5; décédé : 1.

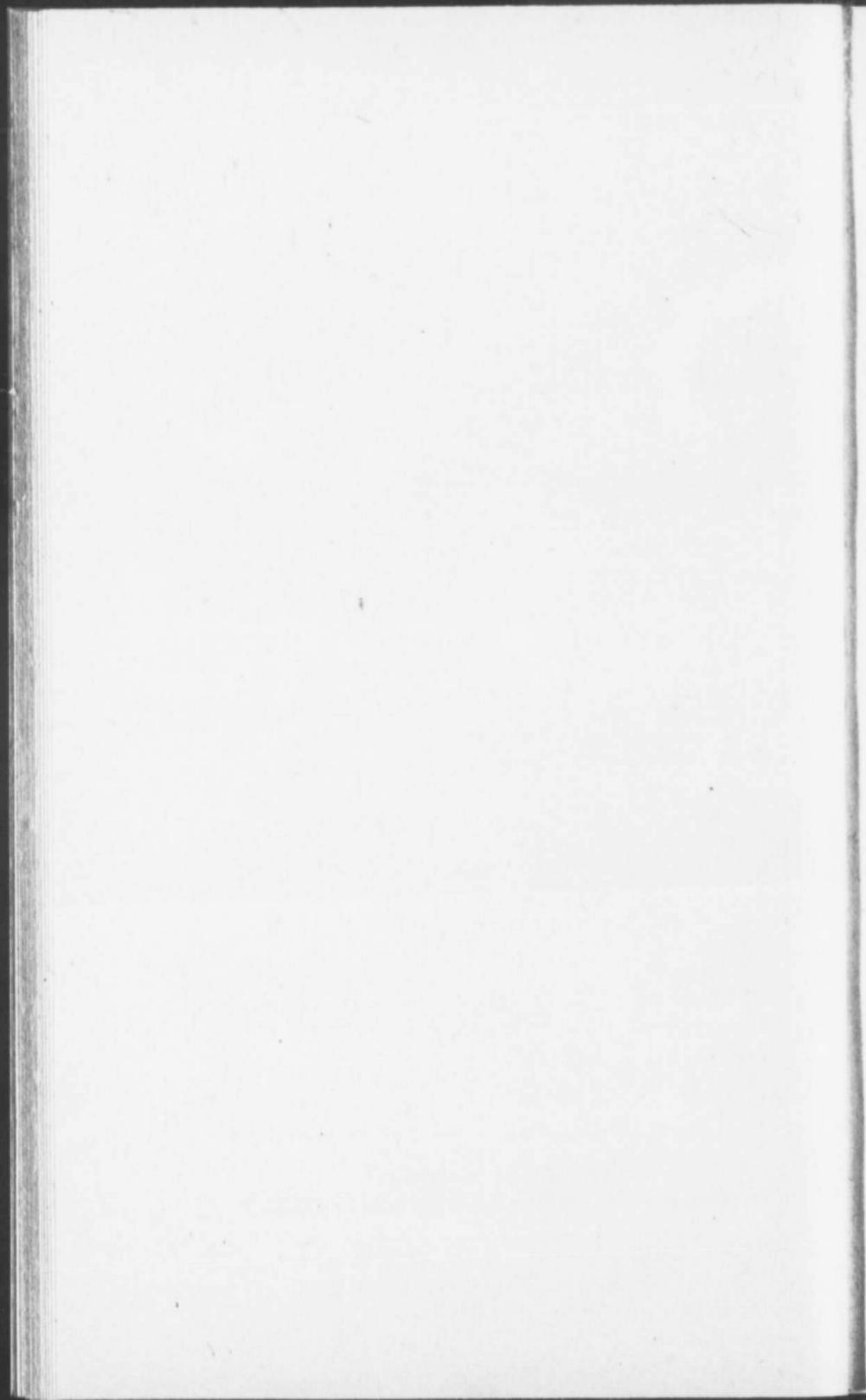
“ “ de 5 ans $\frac{1}{2}$ à 13 ans, dans l'Asile en décembre 1863 : 29.

¹ Née Éléonore Gauvin.

² Née Rosalie Dessaulles. Épouse du juge Laframboise.



Madame MAURICE LAFRAMBOISE
Secrétaire de l'Orphelinat Catholique de 1864 à 1883



Montant des dépenses de l'Asile pour 1863 : \$1370.

“ alloué par le gouvernement en 1863 : \$320.

Fête annuelle : Saint Antoine de Padoue, 13 juin.

N. B. Les enfants vont à l'école des Récollets, rue Sainte-Hélène, qui est sous la direction des Frères des Écoles chrétiennes.

La maison des Récollets, nous le constatons sert toujours de refuge à l'œuvre. L'Asile si vivement désiré par Madame Quesnel et les sociétaires n'est pas encore construit. Des obstacles surgissent sans cesse.

Pour la deuxième fois, le don de Madame Cotté est devenu caduc, les conditions du legs n'ont pas été remplies.

Au commencement de l'année 1865, les héritiers Cotté : Madame Quesnel, MM. Maurice Laframboise et Alfred Chartier Larocque, alors en pleine possession du terrain concédé à l'Orphelinat prennent une décision importante. Ils conviennent d'échanger le terrain entre les rues Chenneville et Saint-Georges, contre « un lopin de terre », voisin de l'Asile Nazareth, rue Sainte-Catherine, appartenant aux révérendes Sœurs Grises. Les religieuses, de leur côté acquiescent à ce projet. Le terrain de la rue Sainte-Catherine est jugé propice à l'érection de la bâtisse de l'Orphelinat.

Cet acte d'échange passé devant les notaires Moreau et Lafleur, le 17 janvier 1865, porte les signatures suivantes : Maurice Laframboise, Alfred Larocque, Sœur J.-M. Slocombe, Sœur E. Forbes dite McMullin, Sœur M. H. Robin, Josette Cotté, veuve

Quesnel, Mathurin-Clair Bonnissant, ptre S. S-, supérieure de l'Hôpital Général.

Voici les conditions exigées de part et d'autre :

« Cet échange est ainsi fait à la charge par les dites Sœurs Grises qui s'y obligent expressément, si plus tard l'Orphelinat en question est construit sur le dit terrain par elles présentement cédé aux dits héritiers Cotté, d'en prendre l'administration et la direction, selon leurs règles et usages, pourvu toutefois que les moyens pécuniaires nécessaires pour son entretien et celui des Sœurs qui y seront employées, leur soient annuellement fournis par la Corporation des Dames du dit Asile des Orphelins catholiques, ou par toutes autres personnes charitables.

« Et de leur part les dits héritiers Cotté promettent et s'obligent par les présentes pour eux et leurs représentants de ne jamais construire sur le lopin de terre à eux ci-dessus cédé, aucune autre bâtisse que celle qui pourrait y être érigée pour le dit Orphelinat, et même de ne jamais vendre, donner ou louer le dit lopin de terre qui ainsi qu'ils le désirent, et le déclarent par les présentes retournera de plein droit, et en toute propriété, à la dite communauté, ce accepté par elle, à titre de donation entre vifs pure et simple, en vertu des présentes, si sous vingt ans de ce jour, les dites bâtisses du dit Orphelinat n'y ont pas été construites, ou si après avoir été construites, elles venaient à être détruites par le feu ou autrement, et resteraient ensuite au moins dix ans sans être rétablies, mais sous la condition expresse que le dit terrain sera employé par elle pour quelque œuvre pie ou de charité quelconque.

« Mais il est cependant aussi bien entendu que, dans le cas d'incendie tant des dites bâtisses de l'Orphelinat que de la dite Salle d'Asile Nazareth, et que les dites Sœurs Grises ne voudraient plus reconstruire cette dite Salle d'Asile ou de tout autre établissement de charité tenu par elles dans cet endroit, les dits héritiers Cotté, dans ce double cas, conserveront pour toujours la pleine propriété du dit lopin de terre, dont ils n'auraient pas cessé d'être les propriétaires incommutables ».

Madame Quesnel n'a pas la consolation de voir se terminer de son vivant la construction de l'Asile, rue Sainte-Catherine. Elle meurt le 6 juin 1866.

La disparition de cette femme de bien dont la vie n'avait été qu'un long dévouement envers les pauvres et les orphelins, ne passe point inaperçu. *L'Écho du Cabinet de lecture paroissial* fait paraître le 15 juin 1866, un article nécrologique touchant et expressif dans sa sincérité. Citons au long :

« Madame Quesnel, née Josette Cotté, naquit à Montréal, rue Saint-François-Xavier en 1792. Semblables aux premiers colons de Ville-Marie, ses parents jouissaient par la simplicité et par l'austérité de leurs mœurs de la considération de tous les gens de bien. Elle mit à profit les enseignements de ses vertueux parents, et n'avait de plaisir que lorsqu'elle soulageait les malheureux et priait le bon Dieu pour eux.

« Devenue l'épouse de l'honorable Jules-Maurice Quesnel, doyen des échevins de Montréal, elle ne changea rien à ses habitudes régulières et vraiment chrétiennes. Restée veuve et sans enfants, elle tour-

na toutes ses pensées vers le Ciel, et ne voulut plus vivre que pour son Créateur. Les communautés religieuses, surtout les Sœurs du Bon-Pasteur, et l'Asile des orphelins catholiques de Montréal se rappelleront toujours son inépuisable charité. Madame Quesnel avec sa belle fortune, menait une vie très laborieuse, elle détestait l'oisiveté.

« Malgré la pureté, l'innocence de toute sa vie et la grandeur de ses aumônes, Madame Quesnel ressentait une extrême frayeur des jugements de Dieu. Consolée et rassurée par les douces paroles de son directeur, M. Arraud, S. S., qui l'assista à ses derniers moments, elle expira doucement le 6 juin 1866. »

Dès le 30 juin, les dames de l'Orphelinat tiennent une assemblée générale à la maison de Madame Quesnel, rue Craig. Outre les dignitaires de l'œuvre, Messire Joseph-Alexandre Baile, Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, l'honorable Maurice Laframboise et M. Alfred Larocque assistent à la séance. La lecture du procès-verbal du jour nous émeut. Un peu du désarroi et de la peine profonde ressentie par les sociétaires, au lendemain de la mort de Madame Quesnel, se communiquent à nous. Les archives, du reste, livrent des secrets touchants la concernant. Jusqu'ici, le dossier complet de l'Orphelinat n'avait jamais été scruté par les dames de charité. Madame Quesnel, en sa qualité de trésorière, poste qu'elle occupa durant vingt-neuf ans, en avait seule la garde.

Ainsi, Madame Maurice Laframboise, secrétaire de l'œuvre, déclare dans le rapport du 30 juin 1866, que « les comptes de la trésorière, ayant été soumis à l'assemblée par la nouvelle dignitaire en charge,

Madame Joseph Bourret ¹, il est constaté par les livres et autres documents, que Madame Quesnel a avancé de ses propres fonds pour le profit et à l'avantage de l'œuvre, une somme qui jusqu'à ce jour excède la recette d'un total de £1558-7-5 ».

Nous voyons alors intervenir devant l'assemblée, Madame Quesnel étant morte « *ab intestat* », ses représentants et héritiers, MM. Laframboise et Larocque. Avec un empressement pieux, ils font don, séance tenante, de cette somme à l'Institution.

« De plus, continue Madame Laframboise, il est dû par Madame Quesnel, pour construire une maison convenable pour y loger les orphelins, une somme d'à peu près £670-8-9 courant, (près de \$2,500) exigible, partie de suite, partie aussitôt que la bâtisse serait commencée ».

De nouveau, les héritiers de Madame Quesnel élèvent la voix, et promettent aux sociétaires, « pour se conformer aux désirs de leur tante formellement exprimés par elle, à ses derniers moments, de continuer la bâtisse par elle commencée sur le terrain sis sur la rue Sainte-Catherine, avoisinant l'Asile Nazareth, se déclarant disposés à fournir les sommes nécessaires pour compléter ce qui manque sur le coût de la bâtisse déjà commencée à l'endroit sus-indiqué ».

Les dames de l'Orphelinat en exprimant leur reconnaissance aux héritiers de Madame Quesnel, prient MM. Laframboise et Larocque, « de vouloir

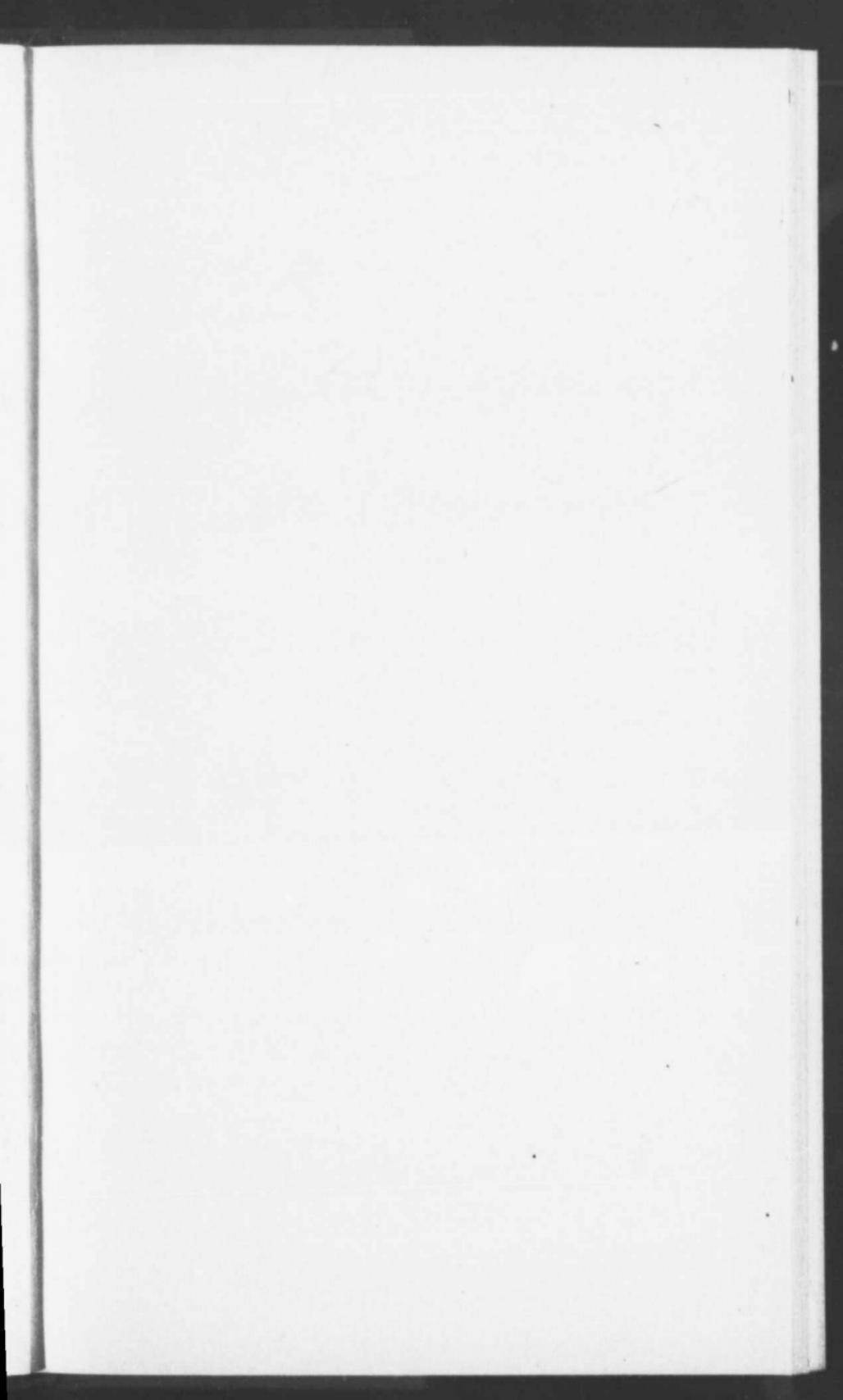
¹ Née Stéphanie Bédard. Épouse de l'honorable Jos. Bourret, Conseiller législatif, maire de Montréal de 1843 à 1844, et en 1848. Madame Bourret demoura douze ans trésorière de l'Orphelinat.

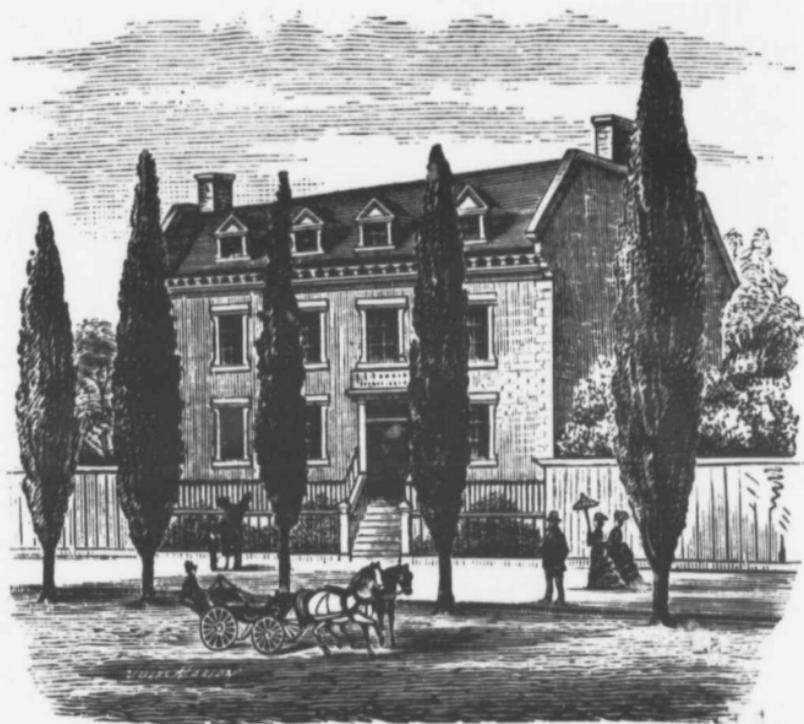
bien surveiller dans l'intérêt de l'Institution, les travaux de construction du futur asile ».

Nous avons ici la première ébauche d'un comité d'aviseurs financiers et légaux. Plus tard, un comité du même genre sera définitivement établi à l'Orphelinat, et lui rendra d'éminents services.

J'ai précisé plus haut, le lieu où se tint l'assemblée du 30 juin 1866. Rue Craig, chez feu Madame Jules Quesnel. Cette maison de Madame Quesnel existe encore. Elle est située à quelques pas de la rue Côté¹. Son aspect extérieur s'est lamentablement modifié. Des étalages de vieux habits la défigurent en la masquant. Par quelles vicissitudes les humains font-ils parfois passer les vieilles demeures ! Celles qui connurent des jours sereins, dont l'atmosphère s'imprégna du parfum des vies nobles et pures, doivent davantage souffrir des outrages des hommes et du temps. Nous le sentons lorsque gémissent longuement sous nos pas, les bois vermoulus ; lorsque les portes, mal closes, s'ouvrent en résistant aux mains irrévérencieuses. Les vieilles et douces demeures, on le dirait, parce qu'elles se souviennent, se replient et s'affaissent dans la douleur... Évoquons au passage quelques-uns des souvenirs dont l'accueillante maison de Madame Quesnel fut jadis témoin. Nous céderons la parole à Madame Rosaire Thibaudeau qui en a franchi souvent le seuil aux jours de son enfance : « Il existe encore rue Craig, près de la rue Côté, raconte-t-elle, une grande maison en pierre de taille où habitaient, vers 1860, Madame

¹ Numéros civiques actuels : 87, 89, 91, 93 rue Craig.





Asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains. 1135, rue
Sainte-Catherine, (vers 1880.) 2ème maison de l'Orphelinat catholique.

Jules Quesnel, Mesdemoiselles Angélique Adhémar et Marie Laframboise. Tous les premiers de l'an, neveux et nièces, cousins et cousines s'y réunissaient pour souhaiter la bonne année aux trois chères vieilles tantes. Au sortir de la grand'messe à Notre-Dame, avait lieu la visite des trente-trois orphelins de la Maison des Récollets. Ils étaient reçus dans la vaste salle à manger meublée à l'antique. J'en revois encore les armoires, où s'alignaient les « pots de confitures » et les gelées couleur de rubis ou d'ambre. Nous en avions l'eau à la bouche. Dès que le petit compliment d'usage avait été récité par un orphelin, c'était à qui d'entre nous, aurait le plaisir de passer aux enfants des corbeilles débordantes de cornets de bonbons. Quelle joie nous témoignaient les petits ! Et pour nous quelle leçon de charité d'une délicatesse toute chrétienne ! Cette coutume s'est continuée jusqu'en 1866, époque de la mort de tante Quesnel. »

Enfin, le 12 juin 1867, a lieu la bénédiction du terrain et de la maison de l'Orphelinat, rue Sainte-Catherine. L'édifice, construit en pierre, a quatre étages, est spacieux, aménagé pour recevoir près d'une centaine d'enfants. La satisfaction des sociétaires est profonde. L'on désirait depuis si longtemps un foyer pour les orphelins ! L'on s'était dépensé, à son sujet, en tant de travaux, de démarches, de peines de toutes sortes ! L'heure de la réalisation avait sonné. Durant la cérémonie religieuse, les ombres heureuses des fondatrices vinrent-elles un instant se mêler à l'assistance ? L'évocation de leur souvenir devait rendre cette présence presque tangible, et douce ainsi qu'un léger frôlement d'ailes.

La pieuse formalité à laquelle préside l'abbé Clément-François Palin d'Abonville, sulpicien, est immédiatement suivie de l'assemblée générale annuelle. L'abbé Palin est conduit au fauteuil d'honneur. Madame Stéphanie Bourret, la trésorière, après avoir satisfait aux préliminaires d'usage, doit avouer, avec une confusion tempérée d'espoir en l'avenir, que les fonds de l'œuvre ont été entièrement absorbés par les travaux de construction et d'installation de l'Asile. Elle se trouve en face d'une caisse vide.

Mais rien de sombre ne peut entamer la joie des esprits et des cœurs. Ces Dames se récrient. Elles ébauchent des projets. D'ingénieuses tentatives sont prises sur-le-champ. L'on rappelle que des legs, dus à des bienfaiteurs décédés, viennent chaque année grossir l'actif de l'œuvre. En 1860, deux legs avaient été reçus à l'Orphelinat : celui de feu Madame B.-T. de Beaubien (née de Bleury), pour une somme de £40; celui de feu Madame H. Judah pour un montant de £400.

La vie s'écoule donc à l'Orphelinat paisible, heureuse, sans trop de difficultés matérielles durant plus de deux ans. Mais le 18 septembre 1869, un deuil cruel vient frapper l'Asile. Sa sainte et vaillante directrice, Mlle Eulalie Petit, meurt après vingt-huit ans de labeurs auprès des orphelins. La consternation, les regrets se manifestent de toutes parts. La douleur des enfants fait peine à voir. D'anciens élèves accourus, entourent le lit funèbre de cette femme dont les conseils demeuraient encore si précieux. D'autres, plus éloignés, font parvenir des lettres touchantes. Je citerai l'une de ces lettres. Elle fait si bien

...
...
...
...
...



Mademoiselle EULALIE PETIT
2ème directrice de l'Orphelinat catholique.

revivre cette éducatrice à l'âme saine et noble : « Oh ! que j'aime, y lit-on, à me rappeler ces beaux jours d'enfance où nous la voyions au milieu de nous, chantant les cantiques du bon Dieu; ou nous exerçant à répéter des drames enfantins, pour la fête de nos bienfaiteurs, ou nous racontant quelque légende merveilleuse, quelque trait édifiant de la vie des saints; et développant dans nos jeunes cœurs, les germes de la piété ! Nous enfants, nous demeurions suspendus à ses lèvres, nous l'écoutions avec bonheur, nos cœurs étaient à l'aise, nos âmes étaient heureuses, elles respiraient la paix; nous n'étions plus orphelins !... Mais le nom de cette tendre mère est gravé en lettres d'or au plus intime de nos cœurs. »¹

Et, voici ce qu'écrivit, au lendemain de la mort de Mlle Petit, son pieux biographe : « Pendant seize ans, elle a exercé ce magnifique apostolat de la charité auprès des orphelins; elle en a fait de bons cultivateurs, d'habiles ouvriers, des hommes respectables dans des professions diverses, elle a même joui du bonheur de former un excellent ecclésiastique »...

« Ses obsèques, continue-t-il, se firent avec simplicité, mais il y régnait un parfum de piété qui n'est pas ordinaire; on assistait au triomphe d'une prédestinée. Au chœur, M. le Supérieur du Séminaire² entouré d'un grand nombre de ses vénérables confrères, et des orphelins de l'Hôtel-Dieu; à l'orgue, le chœur des enfants des Frères; dans la nef, les demoiselles de la congrégation de Notre-Dame-de-la-

¹ Notice sur Mlle Eulalie Petit, Montréal, Lovell, 1869.

² Abbé Joseph-Alexandre Baile, p. s. s.

Victoire, les Dames patronesses de l'Asile, les orphelins de l'Asile et ceux établis en ville qu'elle avait élevés, plusieurs personnes de distinction; toute cette assistance était là pour témoigner de l'admiration, du respect, de la vénération qu'inspirent à toute âme élevée la vertu, le dévouement et la sainteté ». . . ¹

Les archives de l'Orphelinat insèrent à leur tour, à la date du 12 octobre 1869, un témoignage de reconnaissance envers Mlle Petit : « Les dames directrices ne peuvent passer sous silence la perte grave que l'établissement vient de faire dans la personne de Mlle Petit décédée le 17 septembre dernier. Par son talent et son dévouement aux orphelins, Mlle Petit a bien contribué à mettre l'Institution sur le pied qui en fait l'admiration de tous ceux qui le visitent. » Et les sociétaires ajoutent ce détail attendrissant : « Mlle Petit a légué à l'œuvre, par son testament, une somme de quinze piastres en argent, toute la batterie de cuisine, et une grande partie des meubles qui lui appartenaient. »

Dans la galerie des portraits de nos éducatrices canadiennes-françaises, galerie féconde en âmes saintes, dont l'action a peu à peu grandi l'âme de la race, la figure d'Eulalie Petit s'offrira à nos regards, auréolée par la beauté de sa vie consacrée à l'enfance, et sur-naturalisée par la pratique de la vertu, souvent à un degré héroïque.

L'on confie bientôt à Mlles Elmire et Delphine Morin la direction de l'Orphelinat. Les sociétaires émettent le vœu qu'elles sauront maintenir l'Institu-

¹ Notice sur Mlle Eulalie Petit, directrice de l'Asile des orphelins catholiques de Montréal, Montréal, Lovell, 1869.

tion dans son état actuel de bien-être et de prospérité.

Et vraiment il y a lieu de se féliciter. La situation financière, tout particulièrement, est excellente. A cette même séance du 12 octobre 1869, les recettes du bazar, portées à la connaissance de tous, se chiffrent à \$530. En exprimant sa reconnaissance aux organisatrices de la fête, le bureau de direction, encouragé par ce succès, annonce une nouvelle vente de charité pour le mois de janvier 1870.

Les bazars fréquents de l'Orphelinat deviennent peu à peu de véritables événements sociaux. Leur renommée s'étend. Le public élégant et riche de Montréal s'empresse, en nombre toujours plus grand chaque année, de répondre à l'appel des sociétaires.

L'excédent des recettes sur les dépenses s'accuse maintenant à chaque nouvelle reddition de comptes. Dès l'assemblée du 25 novembre 1870, une somme de \$113.99 est laissée en banque. Le legs de Mlle Mary McCord contribue à l'obtention de ce résultat. Durant l'année, ses héritiers ont fait parvenir à l'œuvre par l'entremise de M. Alfred Larocque, un montant de \$441.12

Souvent au cours de ce travail, le nom de Mlle McCord est revenu sous ma plume. Cette femme compatissante, d'origine irlandaise, demeure l'une des fondatrices de l'Orphelinat. Tour à tour visitieuse, institutrice, toutes les besognes lui ont souri dès qu'il s'est agi de venir en aide aux orphelins. Elle ne ménagea jamais ni son cœur, ni son temps, ni sa bourse. Elle eut encore, à sa mort, nous l'avons vu,

un dernier geste de générosité envers l'œuvre de prédilection de sa vie.

En 1874, le rapport de la trésorière devient d'une remarquable précision. Des statistiques exactes sont mises sous nos yeux. Nous apprenons, entre autres, que le personnel de l'Asile à cette époque se compose de 37 personnes, dont les deux gardiennes (Mlles Morin), 33 orphelins, et deux domestiques. La dépense par tête s'y élève à \$48.45. La dépense totale les frais de l'œuvre en général, se chiffre à \$1,800.24. L'ensemble des revenus de l'Orphelinat ayant rapporté, en 1873, la somme de \$1,955.06, il reste donc en banque, à la fin de l'année, une balance de \$154.82.

En 1877, un legs important parvient à l'œuvre. La succession de M. Pierre Malo verse entre les mains de la trésorière, \$3,000. A la mort de la sœur de M. Malo, \$350 lui seront encore remis.

Le compte rendu de l'année 1882 clôt paisiblement le premier volume des archives. Nous venons de parcourir les cinquante premières années d'existence de l'Asile. La Société est maintenant solidement assise. Son utilité, la valeur de ses services sont partout reconnus.

Mais ce demi-siècle d'efforts et de mérites a fait naître des coutumes, amassé des souvenirs, créé un état d'esprit. L'Orphelinat, en un mot, peut revendiquer quelques belles traditions, et doit s'y rattacher pour demeurer dans la vérité de sa mission.

Les associées ont-elles cru nécessaire, à l'époque du cinquantenaire de se livrer à un examen rétrospectif? L'occasion était propice. Et, par ailleurs,

la disparition presque complète des sociétaires, ayant vécu en contact avec les fondatrices, ne rendait-elle pas urgente une infusion du vieil esprit ?

On a presque la certitude que telle a été l'intention des dames de l'Orphelinat, en lisant les rapports des assemblées de l'année 1883. Le deuxième volume des archives débute admirablement par eux. Les associées se préoccupent de remettre au point les différents articles de leur constitution. Tout est soigneusement étudié, revu, et fixé à nouveau.

La présentation d'une de leurs motions nous frappe. Il est déclaré d'abord, à l'assemblée du 24 avril, que l'on désire « établir l'union du susdit Asile avec Saint-Sulpice » ; puis, à l'assemblée du 1er mai, qu'afin « d'entrer dans les intentions de ses pieux fondateurs, le dit Asile soit à l'avenir, en tout ce qui regarde son administration temporelle et spirituelle, sous la dépendance et direction du Séminaire de Saint-Sulpice, lequel sera représenté par son Supérieur agissant par lui-même, ou par celui des Messieurs du Séminaire que l'on nommera directeurs de l'œuvre ».

A mon avis, pourtant, cette « union » était demeurée parfaite, et cette « dépendance », au point de vue spirituel du moins, n'avait pas cessé d'exister. Mais ce désir, chez toutes, de resserrer les liens existants avec Saint-Sulpice témoigne d'un sentiment de gratitude. Le souvenir du passé avait sans doute provoqué ce mouvement d'absolue confiance.

Le nom de la Compagnie de Saint-Sulpice restera lié à celui de l'Orphelinat catholique. Les fils de M. Olier, de ce fondateur dont Jeanne Mance ap-

préciait la charité ardente, « le cœur de feu » disait-elle, ont entouré d'une sollicitude et d'une générosité parfaites l'œuvre des orphelins. Que de noms de zélés sulpiciens, il y aurait à citer depuis celui de « Messire » Phelan, présent aux premières assemblées ! Ceux, entre autres, des abbés Roupe, Quiblier, Prevost, Perrault, Billaudèle, Baile, Regourd, Palin d'Abonville, Martineau, Colin, Peltier, Braye, Labelle, Gauthier. Que de bienfaits ! Comment ne pas rappeler les nombreux et importants secours d'argent ; les dons en nature ; le service des enfants de chœur à Notre-Dame, rapportant annuellement de \$200 à \$400 ; les cours classiques donnés aux orphelins les plus méritants. Une note que j'ai en ce moment sous les yeux fait mention de l'un des protégés du Séminaire, devenu prêtre, « Messire Morisseau ». Il présida l'assemblée de l'Orphelinat le 25 novembre 1870. Je transcris cette note :

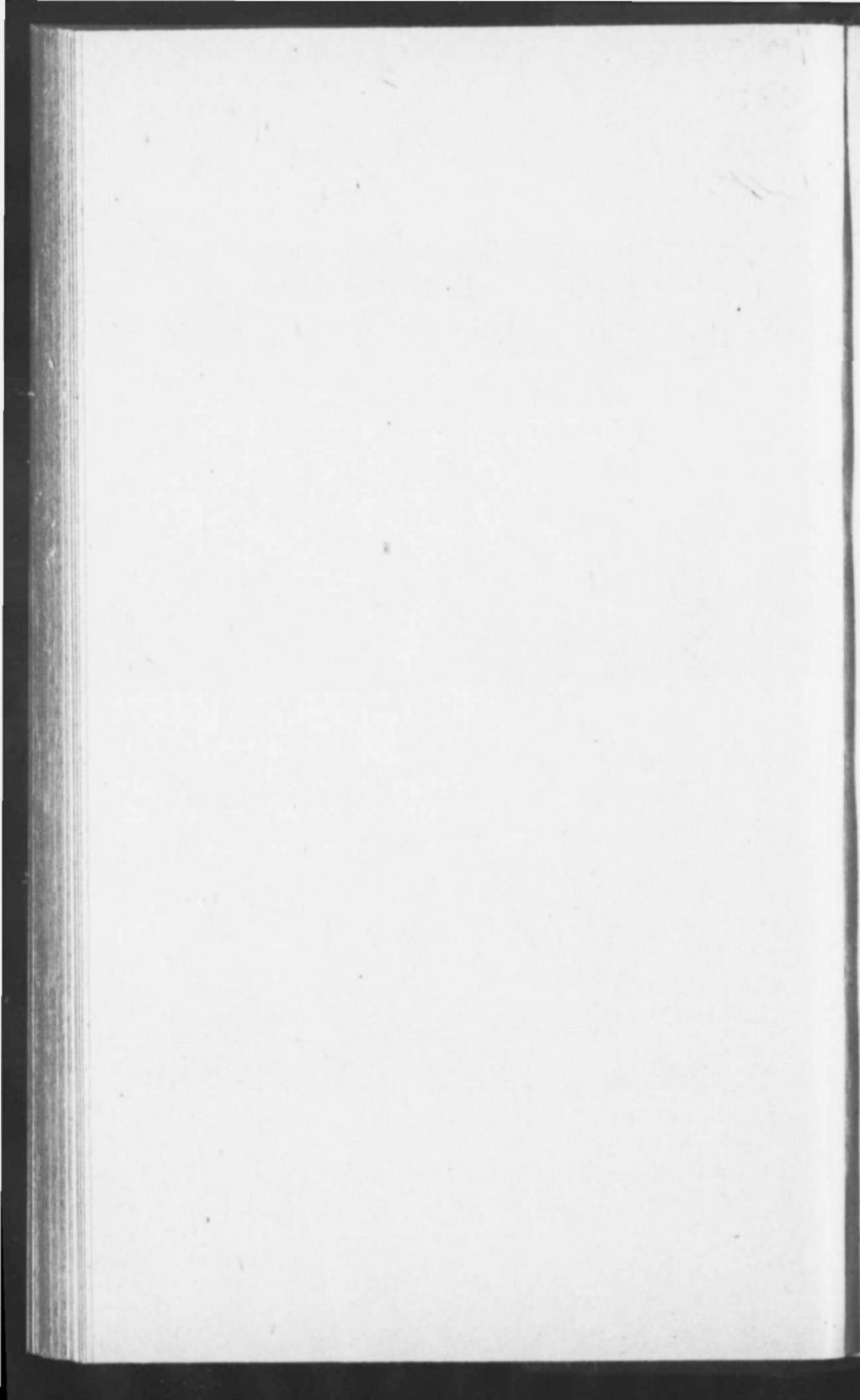
« M. Morisseau, prêtre, fut un des premiers orphelins de l'Asile. Il se fit remarquer dès l'enfance par sa sagesse, sa piété et ses talents. M. le directeur¹ frappé des excellentes qualités du jeune protégé, obtint de le faire entrer au Collège de Montréal pour y suivre un cours classique. Devenu prêtre,² et faible de santé, M. le Supérieur Baile crut ne pouvoir mieux faire que de lui confier la direction de la maison qui avait abrité ses jeunes années. Mais une cruelle pneumonie l'enleva dix-huit mois après, sans

¹ Probablement M. l'abbé Léonard-Vincent-Léon Ville-neuve, P.S.S.

² Vers 1869.



Un groupe d'orphelins. (Vers 1869.)



lui laisser le temps de se dévouer pour les pauvres orphelins qu'il aimait comme un père. »¹

Aux dernières assemblées de l'année 1883, M. l'abbé Frédéric-Louis Colin, alors supérieur du Séminaire de Montréal, apporte aux dames de l'Orphelinat le concours de sa haute intelligence, de sa science, de son expérience dans la conduite des affaires humaines. Nous le voyons assister à toutes les délibérations du Conseil, fixer lui-même certaines clauses des résolutions adoptées, délimiter nettement les fonctions des directrices. Avec ce prêtre à l'esprit ferme et pondéré, les associées complètent pour de longues années les règlements de la Société.

Le Conseil de l'Orphelinat marque quelques changements à cette époque. Madame Tancrède Bouthillier quitte la présidence après vingt-six années de services précieux. Seule, la pénible cécité qui vient assombrir les dernières années de son existence peut la contraindre d'abandonner la direction de l'œuvre.² Les sociétaires appellent à la charge de la présidence, Madame Alfred Larocque.³

¹ Notes historiques.—*Documents de l'Orphelinat catholique*, no 2.—L'abbé Morisseau, contrairement aux assertions des archives et autres documents de l'œuvre, ne fit jamais partie de la Compagnie de Saint-Sulpice. Il en resta simplement le protégé. Ces Messieurs lui facilitèrent, quelque temps après son ordination, un séjour dans leur maison américaine de Baltimore, dans l'espoir d'améliorer sa constitution débile. Le supérieur actuel de Saint-Sulpice, M. l'abbé Troie, se rappelle parfaitement de cet ecclésiastique enlevé très jeune, au ministère des âmes. — M.-C. D.

² Madame Tancrède Bouthillier est décédée à Montréal, le 13 août 1885.

³ Née Léocadie Boucher.

De même, Madame Maurice Laframboise, secrétaire de la société depuis 19 ans, n'occupe plus ce poste, à partir de 1883.



MME ALFRED LAROCQUE

M. l'abbé Colin, à l'assemblée du 1er mai 1883, « exprime au nom de l'assistance, ses plus justes sentiments de reconnaissance envers Madame Laframboise pour le zèle prudent et dévoué qu'elle déploya durant les longues années où elle eut à remplir la charge de secrétaire. Il fit connaître combien il regrettait que des circonstances au-dessus des prévisions humaines l'eussent amenée à se retirer de ses fonctions ». Madame Laframboise est remplacée par Madame Aldéric Ouimet (née Thérèse Larocque),¹ arrière-petite-fille de la fondatrice, Madame Cotté.

L'Orphelinat, dont la prospérité tient tant au cœur des sociétaires, voit chaque année, les fêtes de charité se succéder. C'est tantôt un bazar, tantôt un dîner, tantôt un concert. En 1886, le bazar annuel rapporte \$325, et une conférence qui a lieu le 3 mai, à la salle du Cabinet de lecture paroissial, rue Notre-Dame, une somme de \$188.

La conférence du 3 mai 1886, est donnée par M. Napoléon Bourassa.

¹ Madame Aldéric Ouimet demeurera l'active secrétaire de l'Orphelinat durant sept ans, de 1883 à 1890.

Nous devons donc à une initiative des dames de l'Orphelinat, le délicat discours de M. Bourassa intitulé « Nos grand'mères ». ¹ Cette brève histoire des héroïnes célèbres ou obscures du Canada, nous émeut par son patriotisme et nous plaît par sa grâce et son ironie souriantes.

Qu'on me permette d'en citer ces quelques passages.

« A vous, Mesdames, dit M. Bourassa au début, en s'inclinant devant ses auditrices, que la charité amène ici, et qui avez si gracieusement réussi à y entraîner vos maris et ceux qui désirent être vos gendres; à vous qui, outre les enfants que le bon Dieu vous a donnés, *avez adopté une grande famille d'orphelins* pour exercer ce surplus de vertu de mères resté dans vos cœurs, je viens vous parler de celles où vous avez puisé ce trésor surabondant qui, après avoir fécondé vos foyers, s'échappe encore au dehors en œuvres bienfaisantes. »

Sur les femmes admirables que furent nos aïeules de France, M. Bourassa a tout de suite des mots émus : « Nos mères ont accompli dans la fondation et le développement de notre nationalité au Canada, la part de la foi, du cœur et du dévouement, le plus pur acte d'amour dû à Dieu, à la patrie et à la famille. Elles ont accompli cette part comme nulle mère ne l'avait fait avant elles. »

Et à ces autres mères canadiennes-françaises toujours héroïques, mais qui ont passé modestes, silencieuses, ignorées, ce jugement magnifique est rendu : « Gardant religieusement tous les préceptes

¹ N. Bourassa. — *Nos grand'mères*, Montréal, Cadieux & Dérome, 1887.

d'une forte éducation chrétienne et toutes les traditions d'une société d'élite, elles faisaient de la création d'une famille, non seulement une *œuvre d'amour*, mais aussi une *œuvre de devoir et d'orgueil*. Elles étaient persuadées que former des enfants est une chose sérieuse, grande et sainte, que des fils forts, probes, courageux, habiles, bienfaisants et honorés, que des filles aimables et vertueuses comme elles l'étaient elles-mêmes, forment autour d'un front de mère une couronne glorieuse qui vaut devant Dieu et la patrie. »

Les sociétaires durent se sentir heureuses au soir du 3 mai 1886. Les vertus traditionnelles des mères Canadiennes-françaises, dont elles s'efforçaient de garder le dépôt, venaient d'être consacrées par des paroles inoubliables.



MME ADOLPHE MALHIOT

En octobre 1887, Madame Alfred Larocque, ayant donné sa démission, Madame Malhiot¹ accepte la présidence. Elle ne peut s'y maintenir que quelques mois. Le 17 avril 1888, Madame Amable Prévost² est élue à sa place.

L'assemblée du 17 avril 1888, laisse entrevoir par quelques mots délicatement voilés de la secrétaire, Madame Thérèse Ouimet, que l'Orphelinat

¹ Née Hermine La Mothe.

² Née Rosalie Bernard.

traverse depuis quelque temps des heures sombres et difficiles. L'on y lit : « L'intention des dames à cette assemblée était de prendre les meilleurs moyens de dissoudre la société, Madame la trésorière ayant en mains, ce qu'il fallait d'argent pour payer tous les comptes de l'année et se retirer honorablement...

Mais sur la demande instante de M. le Supérieur de Saint-Sulpice, qui nous a été transmise par M. l'abbé Peltier de vouloir bien continuer encore un peu de temps, après en avoir délibéré ensemble, les dames ont consenti quoique avec peine à se conformer aux désirs de M. le Supérieur, et ne voulant pas le contrarier par un refus. »—Nous n'avons aucun détail précis sur les



MME AMABLE PRÉVOST

discussions qui faillirent devenir fatales à l'œuvre. Sans doute, de part et d'autre, les esprits quoique bien intentionnés, se sont émus outre mesure. Le découragement s'en est suivi. M. l'abbé Colin, en appliquant le remède que sa longue expérience des affaires humaines lui a enseigné, la temporisation, parvient à apaiser les choses. Ce sulpicien distingué possédait un remarquable ascendant personnel.

Mesdemoiselles Morin consentent à la suite de nombreuses instances, à demeurer encore un an di-

rectrices de l'Asile. Les embarras d'argent, dont se désolent les dames, disparaissent grâce à l'intervention de M. le Supérieur de Saint-Sulpice.

Un an plus tard, à la réunion du 14 mai 1889, toutes les difficultés sont aplanies. La sérénité reparaît. Les sociétaires déclarent « qu'elles continueront l'œuvre de l'Orphelinat comme par le passé, dans les conditions d'administration autorisées par la loi, avec l'assistance bienveillante de leur chapelain, M. l'abbé Peltier. »

Ce dernier assiste à la séance en compagnie de M. l'abbé Sentenne, curé de Notre-Dame. M. l'abbé Sentenne soumet aux dames du comité, la proposition suivante :

« Les dames de l'Orphelinat recevront dans leur Asile, les orphelins en bas âge qui leur seront envoyés, les y soigneront et garderont jusqu'à ce qu'ils soient jugés capables d'être transférés à l'Asile Saint-François-Xavier fondé par feu F.-X. Beaudry. »

Ce projet d'affiliation à une œuvre étrangère est vivement discuté et il est résolu à l'unanimité :

« Que l'Orphelinat catholique est une corporation régie par une charte juridique, administrée par un bureau de direction dont les pouvoirs sont limités et subordonnés aux fins de la fondation; que ces pouvoirs sont purement administratifs, et il n'appartient pas aux dames directrices de divertir l'œuvre de la destination que lui ont imprimée ses fondateurs

.....
« Que les dames directrices, chargées d'exécuter les volontés des donateurs croient qu'il est en con-

séquence de leur devoir de déclarer l'offre de M. le curé Sentenne. »

A l'assemblée générale annuelle du 18 novembre de la même année, l'on fait part aux sociétaires du changement survenu dans la direction de l'Asile. Mesdemoiselles Morin, en charge des orphelins depuis vingt ans, ont quitté l'établissement.¹ Deux religieuses de la communauté des Sœurs Grises prennent soin actuellement des vingt-six enfants.

L'on n'avait eu qu'à se féliciter des gouvernantes laïques qui s'étaient succédées à l'Orphelinat, depuis près de soixante ans. Les remarquables éducatrices qu'avaient été Madame Chalifoux, Mlle Petit et Mlles Morin avaient formé et dirigé, durant ce laps de temps, 596 enfants.²

En confiant désormais aux pieuses filles de la Mère d'Youville, la tâche laissée vacante par Mlles Morin, les associées savaient en quelles mains expertes, maternelles et sûres, elles plaçaient leurs protégés.

Durant l'année 1889, la trésorière accuse réception d'un legs provenant de la Succession John S. Morley. D'après le testament de ce dernier, décédé sans enfants, ses biens à la mort de sa veuve, devront

¹ « Vingt années durant, rapporte Soeur Fauteux de la communauté des Sœurs Grises, les deux soeurs Elmire et Delphine Morin se dévouent de concert, avec une abnégation digne d'éloge. Le 2 janvier 1889, l'aînée Elmire entre dans le repos de l'éternité. Cette mort est pour sa sœur Delphine, âme pleine de bonne volonté, mais ne se sentant ni d'âge, — elle avait alors 60 ans, — ni de trempe à régenter cette turbulente jeunesse, le signal de la retraite. Voulant achever sa vie dans la paix, elle se retire le 10 janvier 1889, d'abord chez les petites Sœurs de Notre-Dame de Lourdes, et de là à la Maison-Mère des Sœurs Grises où elle meurt le 18 août 1906, à l'âge de 77 ans. »

² Notes historiques. — *Document de l'Orphelinat catholique*, no 2.

être partagés entre quatre œuvres de bienfaisance, parmi lesquelles, l'Orphelinat catholique de Montréal. Un huitième de la fortune de M. Morley revient en toute propriété à l'Asile des orphelins. Cette fortune consiste en un immeuble situé au No 200 rue Saint-Hubert, et vendu par le shérif, peu de temps après le décès de M. Morley, au prix de \$5,325.

A la date du 30 octobre 1890, une note particulière insérée dans les archives, rappelle également un don de \$100 fait aux orphelins par Monseigneur le Comte de Paris, en souvenir de sa visite à Montréal.

Madame Amable Prévost, la présidente de l'Orphelinat, à cette époque, est une femme admirablement apte à conduire une œuvre. Elle s'entend bien aux affaires, et aux travaux d'organisation, quels qu'ils soient. Sa charité est délicate, prévoyante, inventive. L'œuvre, qui avait eu à ses heures de revers, des esprits énergiques et tenaces pour la soutenir, voit maintenant à sa tête des esprits non moins bien doués pour lui conserver les positions acquises.

Une communication faite à l'assemblée du 30 novembre 1892, montre quelle sagacité d'esprit, sait déployer Madame Prévost en face des difficultés. La prospérité a tout de même ses complications.

« Mesdames, dit-elle aux sociétaires, comme présidente de cette Institution, je me permettrai de vous faire observer, que suivant l'acte d'incorporation de l'Orphelinat obtenu en 1841, le nombre d'orphelins à être entretenu a été fixé à une trentaine; or, d'après le rapport qui vous est aujourd'hui pré-

senté, il appert que 86 orphelins ont été admis pendant l'année écoulée, soit, au delà du double du chiffre fixé par l'acte d'incorporation. Cependant, l'état des finances de notre Orphelinat devra, je crois, vous paraître satisfaisant. Aucune crainte non plus, je pense, ne devra être entretenue au sujet des finances de cette Institution pour l'avenir, à cause de cet accroissement d'enfants qu'on se propose de continuer. Car je dois vous faire remarquer que ces enfants continueront à contribuer à leur propre entretien, comme d'ailleurs ils l'ont fait durant les deux dernières années. Sous ces circonstances, je ne crois pas, Mesdames, avoir mérité votre censure si j'ai dépassé les bornes qui ont été mises à votre bienveillante charité, à une époque où les misères ont été s'accroissant en proportion du chiffre de la population de notre ville. »

Quatre ans plus tard, en 1896, nous voyons le nombre des orphelins, être porté jusqu'à 100.

Ces bons petits sont vraiment bien partagés ! Les révérendes Sœurs Grises en prennent un soin touchant. Elles les favorisent même, à cette époque, d'un enseignement gratuit. Les comptes rendus des des assemblées soulignent les bons offices des religieuses. « Nous avons assisté, disent un jour les associées, à une jolie fête donnée par les orphelins dans leur salle de récréation. La tenue et la propreté des enfants sont vraiment dignes d'éloges. Il faut en remercier ces bonnes Sœurs. » — « Nous devons être reconnaissantes aux religieuses, reprennent-elles un peu plus loin, elles veillent avec tant de sollicitude sur le bien-être des pauvres petits. » Les noms des Sœurs

Turgeon, Malhiot, Lefebvre, Saint-Louis de Gonzague, Saint-Jean-Baptiste, Mireault, Aubry, Gauthier, reviennent fréquemment dans les archives. Sous la gouverne de ces femmes expérimentées et saintes, l'Orphelinat a pris un sûr et remarquable essor.

De leur côté, les dames de charité entourent les orphelins de prévenances et de gâteries. Aux fêtes de Noël et du premier de l'an, il y a banquet, et l'arbre de Noël est dressé. A Pâques, à la délicate suggestion de Madame Azarie Brodeur, fille de Madame Amable Prévost, le déjeuner traditionnel des Canadiens leur est servi. Il y a jambon, œufs, fruits, sirop d'érable. L'époque de la première communion devient une nouvelle occasion de faire fête aux enfants. En été de joyeux pique-niques sont organisés.

Les Messieurs de Saint-Sulpice font largement leur part en tout ceci. M. l'abbé Braye, le chapelain, habille à plusieurs reprises, un bon nombre de communians. Les abbés Colin, Labelle, Luche, Rousseau, Troie font parvenir des dons en argent et en nature. M. l'abbé Henri Gauthier a des attentions particulières pour les servants de messe de Notre-Dame. Il les conduit lui-même en excursion durant plusieurs années. Les campagnes si belles et si pittoresques d'Oka et de Sainte-Adèle sont prises parfois comme but de promenade.

A partir de 1896, il nous faut joindre à cette liste de donateurs les révérends Pères Jésuites et les Dames du Sacré-Cœur. Ces deux communautés offrent des secours en nature.

Chaque année près, le budget de l'œuvre renferme quelques legs. Nous devons à la mémoire des bienfaiteurs décédés l'hommage reconnaissant d'un souvenir.

En 1896, Mlle Luce Gravel lègue à l'Orphelinat, \$50.

En 1900, le révérend M. Cusson, \$500.

En 1901, M. J. E. Homier, \$100.

En 1901, l'honorable J.-O. Villeneuve, \$5,000.

En 1903, M. J.-O. Joseph, \$100.¹

En 1903, Mlle M.-Lucienne Délisle, \$200.

En 1903, M. Joël Leduc, \$500.

En 1906, M. C.-P. Hébert, \$250.

Madame Amable Prévost quitte la présidence en 1906. Il y avait sept ans qu'elle se dévouait à l'œuvre des orphelins. Son départ suscite les plus vifs regrets. Et un an plus tard, à la nouvelle de sa mort, voici en quels termes s'exprime la vice-présidente, Madame J.-R. Thibaudeau : « Pendant de longues années, Madame Prévost a été la mère adoptive des enfants confiés à l'Orphelinat, leur donnant sans compter et son temps et ses bienfaits. C'est une perte irréparable pour l'Institution. »

L'on appelle à la présidence l'une des plus actives et des plus zélées sociétaires : Madame Joseph-Ovide Gravel.² Depuis quelques mois, Madame Gravel s'initiait à sa lourde tâche. Elle en

¹ Avocat et greffier de la Cour d'Appel. Ancien élève de l'Institution.

² Née Aurélie Larocque.

portait le fardeau. Madame Prévost, très souffrante, avait dû lui abandonner la plupart de ses prérogatives. Les révérendes Sœurs Grises ont



MME J.-O- GRAVEL

tout de suite en la nouvelle présidente, une collaboratrice merveilleuse. Ses visites à l'Orphelinat deviennent fréquentes. Elle s'intéresse profondément aux enfants qu'elle accueille bientôt chacun par leur nom. Tous les mois, bien fidèlement, coûte que coûte, à l'heure des admonitions et des récompenses, elle est à son poste, près de la Supérieure. Et Dieu sait quelle tendre avocate ont en Mme Gravel les petits récalcitrants !... Au service de l'enfance, cette femme distinguée met vraiment toutes ses énergies et tout son cœur.

De lourdes responsabilités incombent, d'autre part, à Madame Gravel. Après tant d'années d'efforts intelligents, l'œuvre de l'Orphelinat a pris de l'importance. De puissants intérêts financiers la concernant entrent en jeu. La valeur immobilière de l'Asile de la rue Sainte-Catherine, manifeste et reconnue, amène de grands changements. Dès 1910, il devient question de vendre cette propriété. A l'assemblée du 4 mars 1911, l'on discute d'une offre très avantageuse. Le Juge L.-O. Loranger préside

la séance. Il rappelle d'abord aux sociétaires, le conseil qu'il leur donnait deux ans plus tôt : mettre au jour les documents concernant la propriété et la fondation de l'œuvre. Aujourd'hui, il recommande en plus la passation d'un projet de loi à la Législature, légalisant leurs droits, et permettant de vendre en toute autorité, avec des titres clairs.

Les associés prient M. Loranger de bien vouloir s'occuper en leur nom, de la passation de ce projet de loi devant la Législature.

Puis la résolution suivante proposée par Madame J.-O. Gravel, secondée par Madame J.-R. Thibaudeau est prise à l'unanimité :

« Que l'immeuble sur lequel est situé le dit Asile des orphelins catholiques, comprenant 14,000 pieds en superficie, et situé dans une partie commerciale de la ville peut être vendu à des prix avantageux, ce qui permettra à la corporation d'assurer pour toujours, en le reconstruisant ailleurs, l'existence et le maintien du dit Asile;

« Qu'en conséquence la vente du dit immeuble est autorisée;

« Que la présidente et la secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout contrat à cet effet, la corporation ayant été au préalable autorisée par la Législature de Québec à effectuer cette vente;

« Que le prix de vente sera affecté à la reconstruction et au maintien du dit Orphelinat suivant sa destination primitive et conformément à son acte d'incorporation passé dans la 4e et 5e année du règne de Sa Majesté Victoria, chapitre 62-63. »

Pour la seconde fois durant l'année, l'on projette, à l'assemblée du 20 novembre 1911, la fondation d'un « comité de messieurs, aux fins de venir en aide aux dames de la Corporation, en cas de vente de la propriété. Ces messieurs verraient au côté financier de l'entreprise et surveilleraient les travaux de construction du nouvel Asile ».

Ce comité d'aviseurs légaux et financiers est régulièrement fondé et organisé à la réunion spéciale du 9 janvier 1912. Il se compose de cinq membres dont voici les noms : les juges L.-O. Loranger et Aldéric Ouimet; MM. J.-O. Gravel, E. P. Lachapelle, M.D., M. V. Roy. Les aviseurs assistent bientôt à chacune des réunions annuelles de l'Orphelinat, et sont ainsi mieux au fait de ce qui s'y passe.

Le nouveau comité débute en procurant à l'œuvre des avantages financiers. A la demande du docteur Lachapelle, alors Commissaire de la Ville, la Municipalité de Montréal, accorde à l'Asile des Orphelins, une subvention annuelle au montant de \$500.

Le juge Loranger, auquel on avait remis, pour les examiner, les divers documents de l'Orphelinat, fait part aux dames à la réunion du Comité spécial du 10 avril 1912, d'une irrégularité dans les titres de la propriété de la rue Sainte-Catherine. Et il importe que les dames éclaircissent au plus tôt ce point obscur.

Les sociétaires, déclare M. Loranger, ne possèdent pas tout le terrain attenant à la bâtisse de l'Orphelinat. Les révérendes Sœurs Grises, lors de la construction de l'Institut ophtalmique ont échangé 100

pieds à l'est de l'Asile, contre 100 pieds à l'ouest de l'établissement. Nonobstant, cette étendue de terrain concédé, les religieuses sont encore propriétaires d'un certain nombre de pieds au coin de la rue Jeanne-Mance. Le Juge Loranger cite à l'appui de ces déclarations une note écrite de la main de Madame Maurice Laframboise, au bas de l'acte d'échange de 1867. Cet acte d'échange, on se le rappelle avait été consenti entre les révérendes Sœurs Grises et les héritiers Cotté. Voici la note en question : « La description des bornes du terrain, (rue Sainte-Catherine) était exacte alors (en 1867), mais elle ne l'est plus maintenant, car par un arrangement avec les religieuses, notre terrain comprend le coin des rues Sainte-Catherine et Saint-Georges. Nous sommes donc bornées seulement de deux côtés par les sœurs; nous avons cédé du côté des sœurs, ce qu'elles nous ont vendu de l'autre côté, jusqu'au coin. Cet arrangement date de 1868. »

Les sociétaires décident de faire arpenter le terrain, afin de connaître au juste le nombre de pieds n'appartenant pas à la corporation de l'Asile.

A la fin de la séance, Madame Rosaire Thibaudau accuse réception d'un legs de \$200, don de Madame P. Lévesque (née Panet).

Bientôt des offres nouvelles, concernant la vente de l'Asile parviennent à l'Orphelinat. L'une d'elle est prise en sérieuse considération, à l'assemblée du 20 décembre 1912. M. Brisset des Nos, au nom d'un syndicat, se déclare prêt à acheter la propriété.

Certaines difficultés doivent être résolues auparavant. La législature a bien voté la loi,¹ permettant la vente de l'immeuble actuellement occupé par l'Orphelinat, mais il reste encore à définir avec précision les bornes du terrain de l'Asile.

La présidente fait alors mention d'une convention verbale récente, prise entre Nazareth et l'Orphelinat, par laquelle ces deux institutions, se sont engagées à ne vendre l'une ou l'autre leurs propriétés, qu'avec le consentement préalable des deux institutions.

L'on convient d'une rencontre avec les révérendes Sœurs Grises. Un comité est organisé. Il se compose de Mesdames J.-O. Gravel, présidente; Rosaire Thibaudeau, vice-présidente et de M. J.-O. Gravel.

Ces questions préliminaires à résoudre obligent les sociétaires à refuser l'offre avantageuse de M. Brisset des Nos.

L'entrevue projetée avec les religieuses a lieu le 26 décembre 1912. Quatre religieuses de la Communauté des Sœurs Grises rencontrent le comité de l'Orphelinat : Sœur Piché, supérieure générale, Sœur Marie-du-Sacré-Cœur, assistante-générale, Sœur McKenna et Sœur Dionne, assistantes. La discussion terminée, les religieuses décident ce qui suit :

« L'Hôpital ophtalmique qui est construit en partie sur le terrain de l'Orphelinat sera démoli avant la fin de l'année 1914. La vente de la propriété de l'Orphelinat n'affectera en rien les révérendes

¹ Statut 2, George V, 1912.

Sœurs Grises, pourvu qu'elles puissent occuper le dit Hôpital jusqu'au 1er janvier 1913. »

Le Dr Lachapelle à l'assemblée du 20 décembre 1912, avait été d'avis de faire d'abord l'acquisition du nouvel emplacement de l'Orphelinat. La vente de la propriété de la rue Sainte-Catherine suivrait cette première transaction. La hausse du prix de l'immeuble, expliquait-il, durant le laps de temps s'écoulant entre l'achat du nouveau terrain et la vente de l'Asile, compenserait les déboursés d'intérêt à payer sur l'emprunt. Le conseil était excellent. Les sociétaires discutent bientôt de deux projets d'achat. Le premier fixe le site futur de l'Asile à Outremont, au coin du chemin Sainte-Catherine et de L'Avenue De Celles. Le terrain contient 125,550 pieds et est offert à 80 cents le pied.

Le deuxième projet consiste en une étendue de terre d'environ 177,475 pieds, situé vis-à-vis le couvent du Précieux-Sang, et l'Hôpital des Incurables, à Notre-Dame-de-Grâce. Ce terrain est coté à 48 cents le pied.

Ce dernier emplacement est préféré par les sociétaires qui recommandent au comité des Messieurs d'en faire l'acquisition.

M. J.-O. Gravel propose aussitôt d'acheter en son nom, de M. F.-A. Labelle, de Hull, le terrain de Notre-Dame-de-Grâce. Le prix total s'élève à \$85,179.36.

M. Gravel est vivement remercié pour le service important qu'il est disposé à rendre à l'Orphelinat, et est autorisé à signer un acte d'achat. M. Gravel retrocédera à la Corporation de l'Asile la propriété

de Notre-Dame-de-Grâce, dès que la Société sera en mesure d'y installer son institution.

A cette même séance du 3 mars 1913, la présidente, Madame Gravel est enfin autorisée à signer une promesse de vente de la propriété de l'Orphelinat, rue Sainte-Catherine. L'acte est consenti en faveur de M.M. A.-P. Frigon, courtier, Gaspard DeSerres, financier, Louis-Arthur Robitaille, marchand, et Édouard Biron, notaire. Le prix offert permettra de construire et d'installer le nouvel Asile des orphelins dans des conditions très favorables.

Les termes exprès du contrat de vente de l'Asile sont arrêtés deux mois plus tard. Madame J.-O. Gravel, présidente, et Mademoiselle Madeleine Panet-Raymond, agissant comme secrétaire signeront le présent contrat au nom de la corporation de l'Asile des orphelins. L'acte de rétrocession du terrain de Notre-Dame-de-Grâce, par M. J.-O. Gravel, sera également signé immédiatement après ce premier contrat, tel que convenu. L'acte contiendra, entre autres ces deux stipulations suivantes : « La Corporation des dames de l'Asile assumera toutes les obligations consenties par M. Gravel, à M. F.-A. Labelle, son vendeur. » — « L'acte de rétrocession sera fait, en, par la corporation des dames de l'Asile, remboursant au préalable à M. Gravel, les avances, déboursés et dépenses qu'il aura encourus pour les fins de l'acte intervenu entre lui et M. Labelle.

La construction prochaine de l'Orphelinat, à Notre-Dame-de-Grâce, amène les sociétaires à discuter du choix d'un architecte. Il est alors « proposé par Madame Panet-Raymond, secondé par Madame

J.-O. Loranger, que les services de M. A. Piché, soient retenus pour la construction du nouvel Asile. La présidente est priée de se mettre en rapport avec l'architecte pour la préparation des plans et devis. »

Le soin avec lequel les associées procèdent dans toutes ces questions de construction, de légalité et de droit, l'appui sûr et constant que leur accorde le comité des aviseurs n'empêchent point les difficultés de surgir.

Le 17 octobre 1913, les acquéreurs de la propriété de la rue Sainte-Catherine font parvenir aux sociétaires un protêt mettant l'Orphelinat en demeure d'exécuter sans retard l'acte de vente promis, et de fournir des titres satisfaisants.

L'on délibère longuement, à l'assemblée du 10 novembre, 1913, au sujet de l'insuffisance de ces titres. Finalement, l'on décide de s'adresser à la Législature, et de lui demander durant la prochaine session, les pouvoirs nécessaires pour permettre aux autorités de l'Orphelinat de donner aux acquéreurs un acte de vente valide et satisfaisant. Le Dr Lachapelle et M. A.-V. Roy se chargent de faire les démarches nécessaires.

La loi¹ est votée au commencement de l'année 1914. Le législateur déclare « que l'acquéreur de l'immeuble de la rue Sainte-Catherine aura un titre clair et parfait, et ne sera pas tenu de voir au remploi du prix payé ».

Des remerciements sont votés à cette occasion, à MM. A. Laurendeau, Honoré Mercier, et au docteur

¹ Statut 4, George V, chapitre 163, 1914.

E.-P. Lachapelle « pour leurs services désintéressés et les démarches accomplis en faveur de l'Orphelinat. »

Les obstacles sont donc tous levés. Plus rien ne s'oppose à la vente de la propriété de la rue Sainte-Catherine. L'acte de vente est signé le 24 avril 1914. La présidente Madame Gravel, la secrétaire, Mademoiselle Larocque, comparaissent à l'acte, en leurs qualités respectives.

Deux semaines plus tard, Madame Gravel et Mlle Larocque signent de nouveau au nom de la Corporation de l'Asile, un acte de vente à M. J.-O. Gravel pour les 24 lots de la propriété située entre le boulevard Décarie, le Chemin Saint-Luc, et l'Avenue Colbrooke (Notre-Dame-de-Grâce).

Il reste encore sur la propriété rétrocédée, 9 lots sur la rue Colbrooke. Le comité prie M. Gravel de bien vouloir les garder en son nom, durant quelque temps encore.

Le sous-comité proposé à l'étude des plans du futur Asile, et à l'examen des soumissions pour les travaux de construction, présente son rapport à la séance du 23 septembre 1914. Les soumissions acceptées se chiffrent approximativement à \$150,000, somme votée antérieurement pour l'érection de la bâtisse de l'Orphelinat.

Un emprunt de \$25,000 est également résolu à cette séance. Il est nécessité par la construction du soubassement de l'édifice, qui devra être terminé avant l'hiver.

Au printemps, la reprise des travaux donne lieu à un nouvel emprunt. Les directrices déclarent qu'elles ont besoin, cette fois d'une somme de \$100,000

pour compléter la construction de l'asile de Notre-Dame-de-Grâce. Le 1er mai 1915, un acte d'emprunt est signé à cet effet entre la Banque Provinciale du Canada et l'Orphelinat catholique.

Dans l'automne de 1915, l'un des dévoués conseillers de l'Association, le major A.-V. Roy meurt glorieusement sur les champs de bataille de France. Les sociétaires en votant, à la séance du 1er décembre 1915, des résolutions de condoléances à la famille rappellent quel profond intérêt feu le major A.-V. Roy a toujours porté à l'œuvre. M. Arthur Laframboise, l'un des arrière-petit-fils de la fondatrice de l'Asile est appelé à faire partie du comité des aviseurs.

La lecture du contrat passé entre les révérendes Sœurs Grises et les dames patronesses de l'Orphelinat catholique de Montréal, termine la séance du 1er décembre.

Une dernière transaction clôt l'année 1915. Les dames de charité en y mettant leur prudence habituelle, détaillent soigneusement les conditions d'un contrat avec la Société d'Administration générale, chargée de négocier en leur nom un emprunt de \$110,000. Ce montant doit être appliqué au remboursement d'une somme du même chiffre, obtenue, l'année précédente, de la Banque Provinciale du Canada.

L'on se rappelle que M. J.-O. Gravel avait consenti à garder en son nom, durant quelque temps encore, les neuf lots situés sur la rue Colbrooke. Ces lots étaient évalués à \$25,000. Au début de l'année 1916, M. J.-O. Gravel en fait don à l'œuvre en y

posant les seules conditions suivantes : « Que pendant trente ans, l'Orphelinat en cours d'érection sur le terrain de cette Corporation, et adjacents à ceux à lui être donnés, soit tenu par des religieuses, lesquelles ne recevront que des orphelins de langue française; à défaut de quoi l'objet de la donation avec tous accroissements deviendrait nul, et l'Orphelinat devra en faire retour au donateur ou à ses représentants. »

L'Asile des orphelins avait vraiment en M. et Madame J.-O. Gravel des protecteurs éclairés, généreux, d'une vigilance discrète et attentive.

Deux deuils successifs frappent bientôt le comité des aviseurs. Celui de M. Arthur Laframboise, puis peu de temps après, celui de M. le juge Ouimet. Ce dernier apportait aux sociétaires, depuis de longues années, l'appui de son dévouement et de sa science juridique. M. U. H. Dandurand et le lieutenant Colonel J.-T. Ostell remplacent MM. Laframboise et Ouimet.

La Société d'Administration générale, dont les sociétaires n'avaient eu qu'à apprécier les bons offices, depuis quelque temps est nommée mandataire exclusive de la Corporation des dames de l'Asile des orphelins catholiques romains. L'acte de procuration est soumise à l'assemblée du 7 octobre 1916. Les conditions en sont approuvées à l'unanimité.

L'importance de l'œuvre de l'Orphelinat, ses nouvelles et nombreuses obligations, réclamaient vraiment des amendements à l'acte d'incorporation de 1841. Il avait été question d'en agir ainsi dans des assemblées antérieures. Le Dr Lachapelle, dont le jugement était toujours prévoyant et très sûr avait

déjà signalé toutes les insuffisances de l'ancienne charte. A la réunion du 7 octobre 1916, le Dr Lachapelle revient à la charge, fortement appuyé par M. J.-O. Gravel. Le principe d'une charte refondue est bientôt admise par les sociétaires, qui en arrêtent les conditions principales. Les voici :

1. Changer le nom corporatif actuel en celui de l'Orphelinat catholique de Montréal;

2. Mieux définir les droits et les pouvoirs de la corporation, lui en accorder de nouveaux, particulièrement en ce qui concerne sa régie interne, la qualification des membres de la corporation, sa capacité légale de contracter, d'acquérir, posséder des biens meubles et immeubles, les aliéner, hypothéquer et engager, emprunter ou émettre des obligations s'il y a lieu;

3. Confirmer et déclarer parfait le titre de la dite corporation, à l'immeuble qu'elle occupe actuellement sur le boulevard Décary dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, et que pour ces fins, la présidente, ou la vice-présidente, et la secrétaire sont autorisées à signer les requêtes aux trois corps de la Législature, et tous autres documents requis à cette fin. »

Les services d'un homme de loi sont reconnus nécessaires tant pour la rédaction de la charte nouvelle que pour son adoption, dans le plus bref délai possible, devant la Législature. A l'obtention de ces fins, M. Henri Gérin-Lajoie, avocat, est unanimement choisi par l'Assemblée.

L'on devise ensuite du programme de la fête d'inauguration de l'Orphelinat. La date de la dé-

monstration est fixée au 5 novembre. La vice-présidente, Madame Thibaudeau, croit qu'il serait désirable à cette occasion, de publier l'historique de l'Institution. Il ferait connaître sa longue existence, son utilité, ses progrès, la beauté et la valeur de ses titres.

En émettant ce vœu, Madame Thibaudeau se rappelait sans doute avec émotion, les traditions de charité de sa famille, dont le nom reste lié à l'œuvre des orphelins. Son arrière-grand-mère, n'assistait-elle pas Madame Cotté dans ses premières tentatives philanthropiques? Mais c'était surtout en pratiquant si bien elle-même, les vertus compatissantes de ses aïeules, que Madame Thibaudeau démontrait la force de ses sentiments héréditaires.

Un deuil profond vient empêcher les manifestations projetées. Madame J.-O. Gravel, l'admirable présidente de l'Orphelinat depuis onze ans, meurt à Montréal, le 21 octobre, 1916. Une séance spéciale est tenue le 7 novembre suivant, à l'occasion du douloureux événement. Les sociétaires votent les résolutions de condoléances suivantes: Les dames directrices de l'Orphelinat catholique ont appris avec regret, la mort de leur présidente, Madame J.-O. Gravel, qui pendant de longues années s'est prodiguée avec un dévouement inlassable au soutien de cette œuvre. Elle a contribué largement à faire de notre modeste institution le magnifique établissement pouvant aujourd'hui hospitaliser au delà de deux cents orphelins, pourvoir à tous leurs besoins, et leur donner l'instruction nécessaire. »

Ce beau témoignage spontanément rendu à la mémoire de Madame Gravel, nous savons, par les récits des archives, jusqu'à quel point cette femme charitable l'avait mérité !

A l'assemblée du 27 février 1917, les dames de l'Orphelinat poursuivent la série des transactions nécessitées par les finances maintenant considérables de l'œuvre. Les sociétaires décident qu'un emprunt de \$135,000, remboursable le 1er mars 1923, sera consenti par la Caisse Nationale d'Économie de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, à l'Asile des orphelins catholiques.

A cette même séance l'on donne lecture de la charte nouvelle de l'Orphelinat.¹ Puis certains règlements concernant la direction de l'œuvre sont discutés et arrêtés définitivement. L'on décide, cependant, de ne faire aucun chargement parmi les membres du bureau de direction, les élections devant avoir lieu à l'assemblée générale du mois d'avril. A la fin de la réunion, les sociétaires accusent réception d'une somme de \$1,000, don de Mme G. H. Matthews.



M J.-T. OSTELL

¹ Voir, aux dernières pages du volume, le texte de la deuxième charte de l'Orphelinat.

Le 17 avril 1917, ont lieu les élections du bureau de direction. Elles amènent le résultat suivant :

Présidente : Mme J.-T. Ostell. ¹

1ère Vice-présidente : Mme J.-R. Thibaudeau.

2ième Vice-présidente : Mlle Minnie Larocque.

Secrétaire : Mme Paul Vaillancourt. ²

Asste secrétaire : Mme J.-H. Chalifoux. ³

Trésorière : Mme A.-A. Larocque. ⁴

Un mois plus tard, le 31 mai 1917, a lieu la bénédiction du nouvel édifice de l'Orphelinat catholique. Monseigneur l'Archevêque de Montréal préside la cérémonie, assisté du révérend Père Brosseau, chapelain de l'Orphelinat, et de M. l'abbé Binet, de l'Archevêché. La claire et blanche chapelle de la Maison s'illumine. Les prières y montent ardentes, imprégnées d'un sentiment de reconnaissance attendrie. La Providence accorde vraiment à l'œuvre des orphelins une longévité magnifique, une prospérité qui s'affirme de plus en plus.

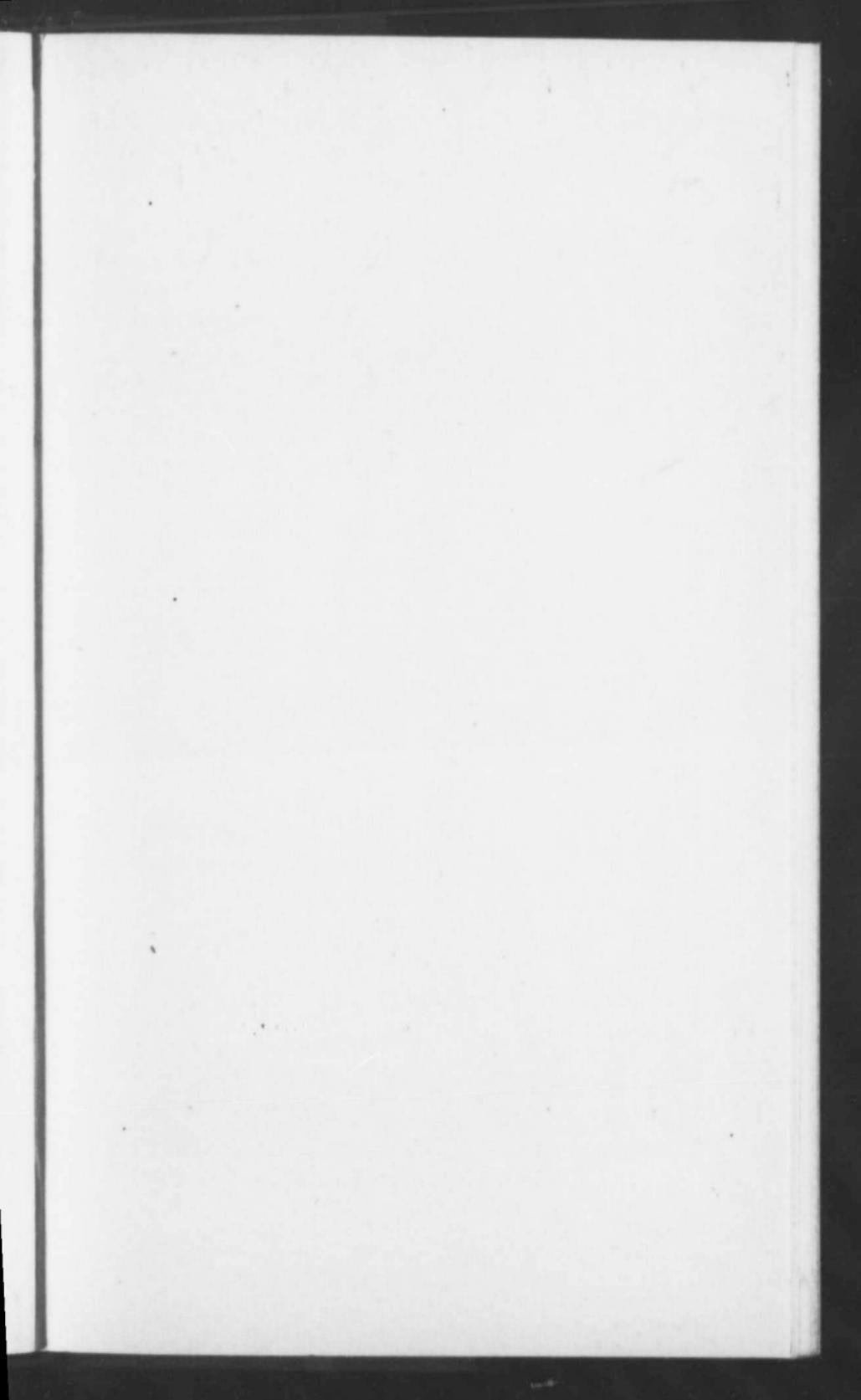
Les révérendes Sœurs Grises, à l'issue de la cérémonie, font avec leur bonne grâce ordinaire, les honneurs de la nouvelle maison. Leurs élèves, « dans une tenue irréprochable », disent les archives, souhaitent la bienvenue aux invités. Des fleurs sont offertes à Monseigneur. L'Archevêque de Montréal en les recevant, a tout de suite l'une de ces pensées délicates, dont le caractère de spontanéité a quelque

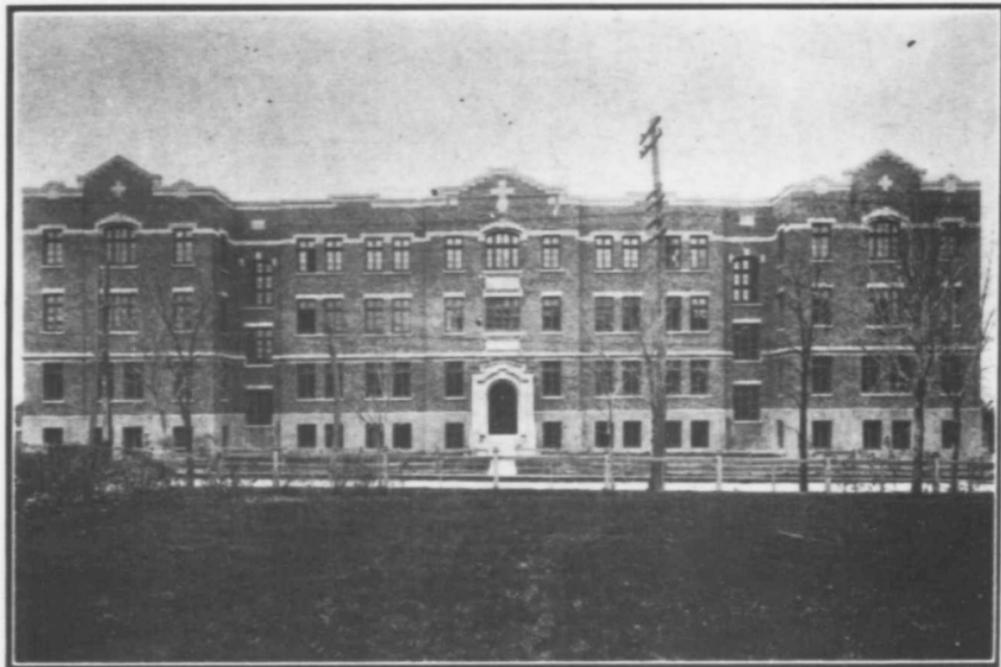
¹ Née Aurélie Gravel. Fille aînée de M. et Mme J.-O. Gravel.

² Née Madeleine Panet-Raymond.

³ Née Blanche Huot.

⁴ Née Rosalie Belle.





Maison actuelle de l'Orphelinat catholique, à Notre-Dame-de-Grâce.

chose d'émouvant. Sa Grandeur manifeste le désir de déposer ces fleurs sur la tombe de Madame J.-O. Gravel. « Le souvenir de l'admirable présidente de l'an dernier, dit-il en substance, s'évoque irrésistiblement en cet asile qu'elle a visité avec tant d'amour et comblé de bienfaits. »

L'on ne cesse de louer durant la visite de la maison l'excellente ordonnance des pièces, le goût judicieux et sobre qui a décidé du choix du mobilier. Il y a partout beaucoup de lumière, de clarté et de soleil ! Les deux cents orphelins que l'on abrite se sentiront sous l'œil vigilant de la Providence. Elle veillera sur eux, comme elle veille « sur les petits oiseaux qui ne sèment ni qui ne moissonnent, sur les beaux lis qui ne tissent, ni qui ne filent ».

Au mois d'août de la même année, le juge L.-O. Loranger, l'un des aviseurs distingués de l'œuvre, meurt à sa résidence d'été de Saint-Hilaire. La perte de ce juriste réputé est vivement ressentie par les sociétaires. M. Loranger, depuis de nombreuses années, dirigeait avec un tact sûr les destinées légales de l'Orphelinat. Les dames prient M. Édouard Fabre-Surveyer, de vouloir bien remplacer M. le juge Loranger.

Les dernières élections, celles d'avril 1918, appellent aux charges diverses de la Société les dames suivantes :

Présidente : Madame J.-T. Ostell.

1ère Vice-Présidente : Madame J.-Rosaire Thi-
baudeau.

2ème Vice-Présidente : Mlle Minnie Larocque.

Secrétaire : Mme Paul Vaillancourt.

Asste Secrétaire : Mme Pierre Beullac.¹

Trésorière : Mme A. A. Larocque.

Conseillères : Mmes A. V. Roy, C. A. Barnard,
W. La Mothe, Mlle C. Rolland.

La tâche de la narratrice est remplie. Les différentes phases de la vie de l'œuvre viennent d'être racontées aussi fidèlement qu'il a été possible. Et il semble en face de ces quatre-vingt-six années d'existence féconde, que s'est vérifié une fois de plus le mot touchant et plein de promesses du Christ : « Ce que vous faites au plus petit d'entre les miens, c'est à moi-même que vous le faites. » L'Orphelinat catholique a été constamment favorisé de la bénédiction divine. Il est demeuré, il le demeure encore, un foyer d'action charitable et sociale, rayonnant de chaleur, de vie et de prospérité.

Et parce que nous ne saurions mesurer à cette Société, dont nous connaissons aujourd'hui l'histoire, ni notre intérêt, ni notre admiration, ni notre sympathie; parce qu'elle représente pour nous, l'effort incessant de dévouement des générations de femmes qui nous ont précédées; parce que nous nous souvenons qu'elle fut à Montréal, durant ses années de début, la seule école d'initiation, pour nos aïeules, aux œuvres de bonté et de miséricorde; pour tous ces motifs nous marquons à l'Orphelinat catholique, une place de choix dans nos annales canadiennes de la charité, nous ne le voyons plus que paré de ces vieux titres de noblesse, et environné du lumineux éclat de ses services.

¹ Née Thérèse Ouimet. Madame Beullac a pour trisaïeule la fondatrice de l'Orphelinat.

PRÉSIDENTES DE L'ORPHELINAT CATHOLIQUE DE MONTRÉAL

Madame la baronne Lemoyne de Longueuil, 1832-1841.

Madame Denis-Benjamin Viger, 1841-1854.

Madame Côme-Séraphin Cherrier, 1854-1857.

Madame Tancrede Bouthillier, 1857-1883.

Madame Alfred Larocque, 1883-1887.

Madame Adolphe Malhiot, 1887-1888.

Madame Amable Prévost, 1888-1906.

Madame Joseph-Ovide Gravel, 1906-1916

Madame J.-T. Ostell, 1917.

LES DIRECTRICES DE L'ORPHELINAT CATHOLIQUE

GOUVERNANTES LAIQUES

Madame J.-B. Chalifoux, 1837?-1852.

Mlle Eulalie Petit, 1852-1869.

Mlles Elmire et Delphine Morin, 1869-1889.

LES RELIGIEUSES

SUPÉRIEURES DE L'ORPHELINAT CATHOLIQUE DE MONTRÉAL

Sœur Turgeon, janvier 1889 à septembre 1898.

Sœur Lefebvre, septembre 1898 à septembre 1904.

Sœur Saint-Louis de Gonzague, septembre 1904 à mai 1905.

Sœur Lefebvre, (2e terme), mai 1905 à août 1905.
Sœur Saint-Jean-Baptiste, août 1905 à octobre
1907.

Sœur Mireault, octobre 1907 à octobre 1910.
Sœur Turgeon, (2e terme), octobre 1910 à juillet
1911.

Sœur Aubry, juillet 1911 à juillet 1917.

Sœur Gauthier, juillet 1917

MEMBRES A VIE DE L'ORPHELINAT
CATHOLIQUE

Monsieur J.-O. Gravel; Monsieur C. A. Barnard;
Madame C. A. Barnard; Mademoiselle Thérèse Gra-
vel; Mademoiselle Hermine Gravel; Madame J.-T.
Ostell; Madame George Matthews.

MEMBRES ORDINAIRES

Madame Louis Amos; Madame Hector Barsalou; Madame F. L. Béique; Madame Marcel Beullac; Madame Pierre Beullac; Madame Raymond Beullac; Madame J. H. Chalifoux; Madame U. H. Dandurand; Madame L. Raoul De Lorimier; Madame Arthur Laframboise; Mademoiselle Eugénie Lamothe; Madame W. Lamothe; Mademoiselle L. Lamothe; Mademoiselle Minnie La Rocque; Mademoiselle Thérèse La Rocque; Madame J. A. Marquis; Madame J. A. MacDonald; Mademoiselle Eugénie Ouimet; Madame C. Panet-Raymond; Mademoiselle C. Rolland; Madame A. V. Roy; Madame Auguste Richard; Madame J. A. Rivet; Madame Zélie Steele; Madame L. W. Sicotte; Madame J. R. Thibaudeau; Madame Paul Vaillancourt; Madame C. de Salaberry; Madame Eugène Desmarais; Madame L. A. Dubrule; Madame Yvon Dupré; Madame Alfred Fitzpatrick; Madame Aimé Geoffrion; Madame Gustave Gravel; Mademoiselle Eugénie Gauthier; Mademoiselle Berthe Gravel; Mademoiselle Regina Gravel; Madame Albert Hébert; Madame René Hébert; Madame Joseph Hurtubise; Madame I. Labatt; Madame Edmond Labelle; Madame Alfred-C. Labelle; Madame J.-Henri Labelle; Madame L.-O. Loranger.

PREMIÈRE CHARTE DE L'ORPHELINAT
CATHOLIQUE

(1841)

4ème et 5ème VICTORIAE, CAP. 61-62

C. A. P. LXII

Acte pour incorporer les Dames de l'Asile de
Montréal pour les Orphelins Catholiques Romains.

(18me Septembre, 1841.)

ATTENDU qu'une Association a existé depuis plusieurs années en la Cité de Montréal, en cette Province, sous le nom de « Les Dames de l'Asile de Montréal pour les Orphelins Catholiques Romains, » à l'effet de pourvoir au soulagement, soutien et éducation des Orphelins Catholiques Romains pauvres et sans appui de la Cité de Montréal, et a supporté, instruit et mis en apprentissage un grand nombre de ces Orphelins; Et vu que l'Association est composée des diverses personnes ci-après dénommées, qui ont par leur Requête représenté que les avantages résultant de la dite Association seraient considérablement augmentés et mieux assurés au moyen d'une incorporation légale, et ont demandé à être, elles et leurs successeurs incorporées sous certains règlements et dispositions ci-après mentionnés; Qu'il soit en conséquence statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement du

Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé, *Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada*, et il est par ces présentes statué par la dite autorité que Mmes A. F. Viger, Marguerite Rolland, M. E. De Montenach, Marie-Anne J. De Montenach, Amélie Berthelet, D. Perrault, Josephite Coté Quesnel, Agathe Fleming, Elmire De Rocheblave, Fanny Bleury Beaubien, Fanny Bouthillier, Laframboise, Marguerite DeLorimier, Alice De Bleury, Marie Louise Rodier, Marie Reine Dumas, Adélaïde Quesnel, Émélie Boucher, Josephite Dupuy, Catherine Dupuy, Catherine Pyke, Marie Charlotte Lacroix, Josephite Guy, — Guy, Louise Lacroix, Mathilda Leprohon, Sophie Laroque Le Bourdais, Marie Euphrosyne Doucet, Adélaïde Prévost, M. M. Delorme, Élizabeth La Montagne, — Mittleberger, M. L. Viger, E. Mondelet, M. Léoeadie Lacombe, Lucie DeGrosbois, Mary McCord, Caroline Lamontagne, Elmire L. R. De Rocheblave, Louise R. De Rocheblave, Angélique Côté Laframboise, et telles autres personnes qui, en vertu des dispositions du présent statut pourront devenir Membres de la dite Institution, seront et sont par ces présentes déclarées être corps politique et incorporé, de fait et de nom, sous le nom de « Les Dames de l'Asile de Montréal pour les Orphelins Catholiques Romains », et sous ce nom seront capables de succession perpétuelle et pourront avoir un Seeau Commun, et le changer ou renouveler de temps à autre à volonté, et pourront sous le même nom, de tems à autre et en tous tems ci-après, acheter, acquérir, posséder, avoir, accepter et recevoir pour

elles et leurs successeurs, pour les besoins et les objets de la dite Corporation, toutes propriétés foncières sises et situées dans cette Province, n'excédant pas la valeur annuelle de mille livres courant, et les vendre, les aliéner et en disposer, et en acquérir d'autres à la place pour la même fin; et pourront sous le même nom légalement ester en jugement dans toutes les Cours de Justice et autres lieux quelconques, d'une manière aussi efficace que tout autre corps politique et incorporé, ou toutes personnes peuvent en aucune manière quelconque légalement le faire, et auront pouvoir et autorité de faire et établir telles règles, statuts et réglemens qui ne devront pas d'ailleurs être contraires au présent Acte, ni aux Lois maintenant en force dans cette Province, selon qu'elles les jugeront utiles et nécessaires pour les intérêts et la direction de la dite Corporation, et pour l'admission. . . des Membres en icelle, et de les changer et révoquer de tems à autre en tout ou en partie; et pourront faire et exécuter et feront et exécuteront toutes et chacune les autres affaires et choses ayant rapport à la dite Corporation et à la direction d'icelle, en ce qui pourra être de son ressort, eu égard néanmoins aux Statuts, Règlemens, stipulations et dispositions prescrites et établies ci-après.

II. Et qu'il soit statué, qu'une assemblée générale annuelle des Membres de la dite Corporation se tiendra le premier Mardi du mois d'Octobre de chaque année, ou si tel Mardi se trouvait être un jour de fête, ou que l'élection ne se fit pas alors pour quelque cause que ce soit, en ce cas elle se tiendra à tel jour qui pourra être fixé en la matière ci-après mentionnée,

pour l'élection annuelle des Directrices et Administratrices, d'une Secrétaire et d'une Trésorière de la dite Association, pour la gestion de toutes les affaires et choses relatives à la dite Corporation pour l'année alors suivante, et selon que la dite Corporation le jugera expédient d'après la majorité des Membres présentes à la dite assemblée générale, et pour ajuster et régler les comptes et les affaires de la dite Corporation pour l'année précédente : Pourvu toujours, que la dite Corporation, sur une réquisition signée par pas moins de cinq de ses Membres, pourra, après notice donnée pendant pas moins de sept jours dans une ou plusieurs Gazettes publiées en la Cité de Montréal, dont la Gazette de Montréal devra être l'une, si elle est alors publiée, convoquer une assemblée générale des Membres de la dite Corporation, spécifiant l'heure, le jour, le lieu et le but de la dite assemblée; et les Membres susdites ou la majorité d'entr'elles à telle assemblée générale auront pouvoir et autorité de reviser, changer ou rescinder tous ordres, statuts et réglemens pour la direction de la Corporation, après que notice de telles rescision ou changement aura été donnée à une assemblée générale précédant immédiatement celle à laquelle telle proposition sera faite et prise en considération, et d'admettre d'autres Membres et de remplir toutes vacances qui pourront survenir parmi les dites Directrices et Administratrices, les Secrétaire et Trésorière susdites, et de faire et exécuter généralement toutes les choses qui pourront tendre au bien-être de la dite Corporation.

III. Et qu'il soit statué, que toute propriété foncière et mobilière quelconque, appartenant à la dite Association ou qui pourra ci-après être acquise par les membres d'icelle en telle qualité, et toutes créances, réclamations et droits qu'elles peuvent avoir en cette qualité, seront et sont par ces présentes dévolus à la Corporation constituée par le présent Acte; et les Directrices, Administratrices, Secrétaire et Trésorière qui sont nommées ou pourront l'être avant que telle assemblée générale annuelle se tienne, seront et continueront d'être les Directrices, Administratrices, Secrétaire et Trésorière de la dite Corporation, jusqu'à ce que d'autres à leur place ou elles-mêmes aient été élues à telle assemblée générale annuelle, en la manière à laquelle il est pourvu ci-après; et les Règles, Statuts et Règlements qui sont maintenant faits ou pourront l'être pour la direction de la dite Association seront et continueront d'être les Règles, Statuts et Règlements de la dite Corporation jusqu'à ce qu'ils soient changés ou révoqués en la manière à laquelle il est pourvu par ces présentes, et les dites Règles, Statuts et Règlements seront soumis aux Membres susdites pour en être approuvés et confirmés à telle assemblée générale susdite.

IV. Et qu'il soit statué, que les dites Directrices et Administratrices auront pouvoir de nommer tels officiers et employés de la dite Corporation qui pourront être nécessaires pour la régie convenable des affaires d'icelle et de leur allouer telle rémunération, respectivement, qui pourra être raisonnable et convenable, et les dites Directrices et Administratrices pourront exercer tels autres pouvoirs et autorité pour

la gestion et le bon ordre des affaires de la dite Corporation, qui pourront leur être donnés par les Règles, Statuts et Règlemens de la dite Corporation.

V. Et qu'il soit statué, que rien dans le présent Acte n'aura ni ne sera censé avoir l'effet de rendre aucune des diverses personnes mentionnées ci-dessus ou aucun des Membres de la dite Corporation ou aucune personne quelconque individuellement responsable ni comptable d'aucune dette, contrat ou nantissement en conséquence de la dite Corporation, ni relativement à aucune matière ou chose quelconque ayant rapport à la dite Corporation.

VI. Et qu'il soit statué, que, pour la validité d'aucun acte fait par une femme mariée comme Membre de la dite Corporation, ou pour devenir telle il ne sera pas nécessaire qu'elle y soit spécialement autorisée par son mari, nonobstant aucune loi, usage ou coutume à ce contraire.

VII. Et qu'il soit statué, que rien dans le présent Acte n'affectera, ni ne sera censé affecter en aucune manière les droits de Sa Majesté, Ses Héritiers ou Successeurs, ni d'aucune personne ou personnes, ni d'aucun corps politique, ou incorporé, excepté seulement comme il est mentionné et pourvu ci-dessus.

VIII. Et qu'il soit statué, que le présent Acte sera réputé être Acte public et comme tel tous Juges, Juges de Paix et autres personnes quelconques en prendront judiciairement connaissance, sans qu'il soit besoin de l'alléguer spécialement.

SECONDE CHARTE DE L'ORPHELINAT
CATHOLIQUE

(1916)

M. Létourneau, (Montréal-Hochelaga) (1916)

(Bill de l'Assemblée No 70).

LOI CONCERNANT L'ORPHELINAT CATHOLIQUE DE
MONTRÉAL

ATTENDU que « les Dames de l'Asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains » ont, par leur pétition, représenté qu'elles forment un corps politique et corporation dûment constitué en vertu de la loi 4 et 5 Victoria (Can.) Chapitre 62 (1841);

Que ladite corporation est une institution de charité et de bienfaisance dont les fins sont de pourvoir au soulagement, soutien et éducation des orphelins catholiques romains;

Qu'il est opportun de changer son nom corporatif tel que ci-dessous, de régler la qualification des membres, de mieux définir les droits de ladite corporation, et, vu l'extension prise par ladite institution depuis sa fondation, de lui accorder de plus amples pouvoirs nécessaires à ses fins;

Qu'il est également opportun de faire déclarer *absolus* les titres de ladite corporation à son *immeuble*, situé dans le quartier *Notre-Dame-de-Grâce*, en la cité de Montréal, et enlever tout doute à l'égard d'iceux;

Et attendu qu'il est à propos d'accéder à telle demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. Le nom de la Corporation de « les Dames de l'asile de Montréal pour les Orphelins catholiques romains » est changé en celui de « Orphelinat catholique de Montréal » et ladite corporation continuera à former, sous ce nom, une corporation ayant succession perpétuelle.

2. Ladite corporation continuera à avoir son siège corporatif et son établissement principal en la cité de Montréal.

3. Ladite corporation sera administrée par un conseil composé de telles officières qu'il sera jugé nécessaire, d'au moins cinq conseillères et d'au moins trois conseillers, élus annuellement à une assemblée générale des membres de la corporation et qui demeureront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés.

4. Le conseil actuel de ladite corporation continuera à demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé et pourra exercer tous les pouvoirs conférés au conseil d'administration par la présente loi.

5. Les membres actuels de ladite corporation continueront à jouir de cette qualité, sujets toutefois au paiement de la contribution annuelle et aux autres règlements de la corporation; à l'avenir, le conseil pourra déterminer les conditions d'admission, et en particulier passer, s'il le juge à propos, un ou des

règlements pour fixer le montant de la somme initiale qu'auront à payer les bienfaiteurs pour se qualifier comme membres de la corporation et aussi pour *fixer l'espace de temps* pendant lequel les *souscripteurs* annuels auront à payer leurs contributions *avant d'être éligibles comme membres*, cet espace de temps ne devant pas excéder deux ans; le tout, sujet à telles conditions, impositions et restrictions qui seront déterminées par le conseil.

6. Le conseil d'administration pourra exercer généralement tous les pouvoirs possédés par ladite corporation. Il est, de plus, autorisé à faire tous les règlements nécessaires, concernant l'élection, le nombre, le pouvoir des officiers ou officières, conseillers ou conseillères, le nombre et l'admission des membres de ladite corporation et leur démission ou renvoi, la manière de convoquer les assemblées générales des membres, celles du conseil ou autres, les avis de telles assemblées, l'époque et le lieu où les assemblées seront tenues, le nombre des membres nécessaires pour constituer un *quorum* à telles assemblées, les pouvoirs et attributs du conseil et généralement tous autres règlements nécessaires pour l'administration des biens et des affaires de ladite corporation, la direction de son orphelinat ou autres maisons et la régie interne de la corporation; et à les changer et les abroger de temps à autre, en tout ou en partie, pourvu que ces règlements ne soient pas contraires à la présente loi ni aux lois en force dans cette province.

7. La dite corporation aura le pouvoir d'acheter, acquérir, posséder, détenir, avoir, accepter, recevoir

pour les besoins et les objets de la corporation et pour des fins de revenu, des terres et tènements, héritages, rentes constituées et autres, et généralement tous biens mobiliers et immobiliers quelconques, en fidéicommiss ou autrement, soit par achats, donations, legs, dons ou autrement; et elle pourra les vendre, aliéner, hypothéquer, céder, louer et échanger, transmettre ou en disposer autrement, à quelque titre que ce soit pour les mêmes fins, pourvu que le revenu net annuel des immeubles qu'elle possédera en cette province, pour des fins de revenu seulement, n'excède pas cinquante mille piastres. Dans le cas où ladite corporation acquerrait par legs, donation ou autrement à titre gratuit, quelques propriétés immobilières en sus de ce qu'elle est autorisée à posséder, la dite acquisition, ne sera pas nulle à raison de ce fait, mais la dite corporation sera tenue, dans les dix ans à compter de la prise de possession des dites propriétés, de vendre ou aliéner celles-ci ou quelque autre de ses propriétés, de manière à ne pas dépasser la quantité ci-dessus spécifiée.

8. La dite corporation, en sus des pouvoirs accordés par la loi à toute corporation, aura le pouvoir de faire tous emprunts qu'elle jugera utiles; d'émettre des obligations (débentures), des billets, traites, chèques et autres effets négociables; d'hypothéquer, mettre en gage, donner en nantissement, en tout ou en partie, pour garantir ces emprunts, ses biens mobiliers et aussi ses biens immobiliers, et généralement jouir pour les fins ci-dessus, de la plénitude des droits civils. En cas d'émission d'obligations, les articles

6119a, 6119b, 6119c et 6119d des Statuts refondus, 1909, s'appliqueront *mutatis mutandis* aux obligations ainsi émises.

9. Le titre de la dite corporation à son immeuble situé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, en la cité de Montréal, étant vingt-quatre lots de terre, connus et désignés sous les numéros quatorze à trente-sept inclusivement de la subdivision du lot originaire numéro cinquante-trois, aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, acquis en vertu de l'acte de vente du 7 mai 1914, devant Me P.-C. Lacasse, N. P., sous le numéro 11076 de ses minutes par J.-O. Gravel à la dite corporation est, par les présentes confirmé et déclaré parfait, et la corporation pourra valablement aliéner et hypothéquer, le dit immeuble comme propriétaire absolu, sauf pour les tiers leur recours personnel s'il y a lieu contre la dite corporation, nonobstant toutes dispositions de la loi 4 George V, chapitre 163, et le dit immeuble est déclaré libre de toutes charges et conditions imposées par l'acte d'échange du 17 janvier 1865, passé devant Mtres Lafleur & Moreau, notaires publics, sous le numéro 1872 des minutes du dit notaire Lafleur, entre dame veuve Josephte Quesnel et autres héritiers Cotté et la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal, communément appelées Sœurs Grises, les dites charges et conditions étant déclarées éteintes et satisfaites à toutes fins que de droit.

10. La dite corporation devra transmettre au lieutenant-gouverneur en conseil, chaque fois qu'elle en sera requise par le secrétaire de la province, un

état de ses biens meubles et immeubles, et le nom de ses officiers ou officières et une copie de ses règles et règlements.

11. La présente loi ne devra pas être interprétée comme pouvant signifier que la dite corporation n'avait pas, avant ce jour, les pouvoirs qui sont définis tels que ci-dessus, ni comme pouvant avoir pour effet d'enlever, restreindre ou limiter aucun droit, pouvoir ou privilège actuellement possédé par la dite corporation en vertu des statuts actuellement en force ou autrement.

12. Les dispositions de la loi 4 et 5 Victoria (Canada), chapitre 62, sont abrogées et remplacées par celles de la présente loi 4 et 5 Victoria (Canada), chapitre 62.

13. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Copie conforme du Statut de Québec, sanctionné le 22 décembre 1916 et dont l'original est aux archives du Conseil Législatif.

(Signé) R. CAMPBELL,
G. L.

APPENDICE

La Société des Dames de Charité de 1827

APPENDICE

LA SOCIÉTÉ DES DAMES DE CHARITÉ DE 1827

Le patient auteur de l'Annuaire de Ville-Marie, M. Huguet-Latour, avait sans doute la conviction qu'« il est honorable de révéler et de confesser les œuvres de Dieu ». Avec une ferveur, une sorte de satisfaction patriotique et religieuse, il a accumulé dans son ouvrage, les institutions charitables existant à Montréal, vers 1864. Elles s'y trouvaient déjà fort nombreuses.

Parmi les œuvres laïques mentionnées, M. Huguet-Latour désigne à notre attention, une œuvre très ancienne, fort intéressante : la Société des Dames de charité, fondée en 1827.

Aujourd'hui, il devient possible sans trop craindre d'errer, de revendiquer pour cette Société, un privilège d'ancienneté, sur toutes les œuvres pies laïques, établies à Montréal, depuis la conquête.

Voici ce que nous lisons dans l'Annuaire de Ville-Marie, à la mention de l'Orphelinat catholique, œuvre qui devait bientôt sortir de la Société des Dames de charité, et la transformer : « Asile des Orphelins catholiques fondé en 1832, par une Société de Dames de charité. » Et l'auteur de nous aviser dans une

note au bas de la page que cette dernière Société avait été fondée en 1827.

Quelle avait donc été, à son début, cette organisation féminine ? La raison de son existence ? Comment était-elle parvenue à cet état prospère, qui lui avait permis, en un jour de détresse publique, d'accourir promptement à l'appel d'urgence et de parer aux éventualités pressantes ?

Ce sont de vieilles archives que nous ouvrons, pour étudier de près, cette pieuse initiative d'il y a quatre-vingt-dix ans.

Sur la première page, au papier jauni et aminci, à l'encre pâlotte, se détache la date de la première assemblée : « A Montréal, le 13 décembre 1827. » Cela ne va pas sans nous causer un peu de saisissement. Que cette époque, grand Dieu, nous apparaisse lointaine ! Et à quel travail de reconstruction, nous livrons-nous aussitôt pour replacer toutes choses dans leur cadre familial ? La vision du Montréal de 1827, ne peut s'évoquer sans peine aujourd'hui.

Ce Montréal de jadis, avec son enceinte resserrée autour du port ; les nombreux pans encore debout de ses vieilles fortifications ; ses faubourgs et la Pointe-à-Callières ;¹ ses églises, dont quelques-unes sont disparues depuis longtemps : tel le Notre-Dame de 1672, qui se dressait alors, sur la Place d'Armes, face à la rue McGill,² tel, à quelques pas de là, « Les Ré-

¹ Ainsi appelée d'après le chevalier Hector de Callières, gouverneur de Montréal de 1684 à 1699. (Huguet-Latour, Annuaire de Ville-Marie).

² On y a dit la messe pour la dernière fois le 1er novembre 1829, et au mois de mai suivant (1830) on en a commencé la démolition qui n'a été parachevée qu'à la fin de septembre suivant. (Ibid. supplément, 8ème et 9ème livraison).

collets », avec leur humble couvent caché dans les vieux arbres. Les rues, peu nombreuses, étaient fort étroites; les maisons basses et construites en bois; sauf, ici et là, des habitations plus somptueuses, en pierre, quelques-unes ayant des portes cochères. L'aspect pittoresque des rues n'était aucunement diminué par la vue des passants, vêtus pour la plupart d'étoffe du pays, coiffés de chapeaux mous en laine, de forme pointue. Dès que le soir venait, quelle extrême simplicité d'éclairage ! Des lampes très rares, à la clarté pâle et douteuse, ce qui obligeait les citoyens, soucieux de sécurité physique, à se munir de lanternes. La rue Craig longeait à cette époque, un petit cours d'eau, qualifié du nom pompeux et officiel de « rivière Saint-Martin ». Des ponts rustiques la traversaient de distance en distance.

Et cependant, ce Montréal si primitif, dont la population restreinte (32,000 âmes) devait connaître une aisance relative, comptait beaucoup de miséreux. Les personnes charitables s'en inquiétaient, déplorant l'absence d'organisation philanthropique. C'est alors qu'une riche et pieuse veuve, Madame Angélique Cotté, parvint avec l'aide de quelques dames de la classe dirigeante, à jeter les bases d'une Société de charité, qu'elle plaça sous la direction des Messieurs de Saint-Sulpice. C'est ce que nous apprennent les archives : « A une assemblée tenue chez Madame Veuve Cotté, le 13 décembre 1827, on prit en considération l'extrême misère que souffre par le manque de nourriture, un très grand nombre de pauvres de cette paroisse de Montréal, et on résolut alors de soulager et d'apporter un remède plus efficace à leurs

infortunes, que celui qui résulte des aumônes qu'ils reçoivent journallement, dans les quêtes qu'ils font de porte en porte, dans la ville et les faubourgs, en formant sous la direction et le patronage des Messieurs de Saint-Sulpice, une société dont le but soit de pourvoir à leur subsistance d'une manière générale et économique. »

Cette assemblée préliminaire se tenait sous la présidence de Messire Phelan¹ prêtre du séminaire de Saint-Sulpice. Quatorze dames s'y trouvaient présentes : Mesdames *veuve* Cotté, *veuve* Chaboillez, *veuve* Laframboise, Paul-J. Lacroix, *veuve* Lamothe, Alexis Laframboise, de Rocheblave, Quesnel, Olivier Berthelet; Mesdemoiselles Louise et Charlotte Lacroix, Marguerite Adhémar, Émélie Munro, Marie McCord.

La société, en principe, se trouvait fondée;² grâce aux Messieurs de Saint-Sulpice, et à leur dévouement pour les bonnes œuvres, — les fils de M. Olier ont laissé après eux, dans les annales de la charité de Ville-Marie, une traînée lumineuse — ; grâce aux femmes distinguées que nous venons de nommer; grâce enfin, au remarquable esprit d'initiative de la fondatrice, Madame Angélique Cotté.

¹ D'origine irlandaise sorti de la Compagnie de Saint-Sulpice, pour devenir évêque de Kingston, le 14 octobre 1842. (Abbé Henri Gauthier, *La Compagnie de Saint-Sulpice au Canada*).

² Il me paraît intéressant de reproduire ici un article écrit au lendemain de la fondation de la Société de charité. Cette réclame du temps est aussi sensée que pieuse : « Une institution bien louable vient de s'élever en cette ville. Les dames canadiennes se sont formées en société sous les titres des « Dames de la charité de Montréal. » Leur but est de secourir les malheureux indigents et infirmes pendant la saison rigoureuse. Leur

On peut voir au Couvent de l'Orphelinat catholique, à Notre-Dame-de-Grâce, dans un ancien médaillon à l'huile, le portrait de Madame Cotté. Une vieille dame, aux yeux noirs, un peu languissants, pleins de bonté; aux traits forts, dont la bouche, aux fermes contours, révèle la ténacité et l'énergie du caractère. Elle est coiffée d'un bonnet tuyauté, un fichu couvre ses épaules. C'est un type intéressant d'aïeule, d'une grâce sévère et digne.

Il fallait, en effet, que Madame Cotté possédât une âme fortement trempée pour entreprendre à l'âge de soixante-douze ans, la fondation et l'organisation d'une œuvre !

première assemblée s'est tenue mardi dernier chez Madame Côté. *Des sommes considérables* ont été souscrites, et la Société s'est organisée en nommant ses officiers. Madame la baronne de Longueuil est appelée à la présidence; Madame de Lotbinière a été élue vice-présidente, et Madame Laframboise secrétaire. Les dons et souscriptions sont reçus par Madame Côté, nommée trésorière. Le Comité choisi des différents quartiers de la ville et des faubourgs, doit en outre faire des collections sous peu de jours.

Pour seconder les vues bienveillantes et philanthropiques de nos dignes concitoyennes, nous ne devons pas hésiter, s'il le faut, à retrancher quelque chose sur nos jouissances, puisque celles que nous éprouverons en soulageant l'humanité souffrante, nous dédommageront amplement des sacrifices que nous pourrions faire. Le même motif doit puissamment exciter l'industrie de toutes les classes. Une économie bien réglée, une attention soutenue et une application constante et raisonnée aux affaires de son état, mettront chacun de nous à même de porter son offrande. Le degré d'aisance qu'ont acquis une foule d'individus en cette ville, sans avoir jamais embrassé de grandes affaires, mais uniquement par l'effet d'une stricte économie et d'une conduite sage, démontre invinciblement qu'avec une industrie plus développée, il serait facile d'atteindre à un degré de prospérité qui, se manifestant par la formation d'institutions publiques et nationales, élèverait notre caractère et augmenterait notre importance, tout en nous attirant le respect et l'admiration des étrangers. — (*La Minerve* du 24 décembre 1827).

Mais c'est que Madame Cotté était de vieille et bonne souche canadienne-française ! Angélique Blondeau, nous apprend son histoire généalogique, était née à Ville-Marie, le 8 décembre 1755, du mariage de Jean-Baptiste Blondeau et de Geneviève Auger-Lefebvre. Ses ancêtres s'établissaient au Canada, un siècle plus tôt. En s'unissant à Gabriel Cotté, le 23 décembre 1783, Angélique Blondeau entrait dans une famille dont les origines étaient encore plus reculées. Elles remontaient aux premiers temps de la colonie. Jean Cotté, le trisaïeul, avait épousé à Québec, en 1635, Anne Martin,¹ fille d'Abraham Martin et de Marguerite Langlois, ces contemporains des Hébert et des Couillard.

L'union de Gabriel Cotté et d'Angélique Blondeau fut heureuse et belle. L'on a pu dire de ces deux époux que « semblables aux premiers colons de Ville-Marie, ils jouissaient par la simplicité et l'austérité de leurs mœurs, de la considération de tous les gens de bien »²

Après douze ans de mariage, Gabriel Cotté mourut le 7 février 1795. Son épouse et trois filles lui survivaient.³

¹ Les noms de Jean Cotté et d'Anne Martin seront inscrits à la base du monument qui s'élèvera bientôt à Québec à la gloire du premier colon, Louis Hébert. Cet honneur est réservé aux colons qui habitèrent Québec, durant les trente-cinq premières années qui suivirent sa fondation.

² Dans un article nécrologique, consacré à la mémoire de la fille de Madame Cotté, Madame Jules Quesnel, et paru dans l'« Écho du cabinet de lecture paroissial », le 15 juin 1866.

³ *Angélique*. Épouse en premières noces, le 30 juillet 1804, Joseph-François Boucher; en secondes noces, le 21 novembre 1820, Alexis Laframboise. Mère de feu le juge Maurice Laframboise.

Josette. Épouse le 10 juin 1816, l'honorable Jules-Maurice Quesnel, Conseiller législatif.

Émélie. Épouse François-Antoine La Rocque. M. La Rocque fut l'un des rares fondateurs canadiens-français de la Banque de Montréal.

Ces dernières devenaient bientôt les infatigables collaboratrices de leur mère dans ses initiatives charitables.

Le long veuvage de Madame Cotté, rempli par la pratique constante des bonnes œuvres, le fond solide de sa piété, la disposaient à la tâche que la Providence lui confiait. Madame Cotté nous fait songer aux veuves admirables de l'Église primitive. Elle en a l'âme forte, exercée à toutes les vertus, les mêmes préoccupations : le service de Dieu, et le soin des pauvres. Elle aurait parfaitement rempli les conditions exigées pour faire partie du collège des veuves : « Elles devaient, disent les Constitutions apostoliques, être âgées d'au moins soixante ans. Leurs bonnes œuvres devaient rendre témoignage d'elles, si elles avaient bien élevé leurs enfants, exercé l'hospitalité, fourni aux besoins des misérables, et recherché l'occasion de faire toutes sortes de bonnes œuvres. »

Mais où donc Madame Cotté et les femmes dévouées qui se joignirent à elles, avaient-elles affermi leurs belles qualités d'âme ? Il a toujours existé à Montréal, une association, qui est devenue peu à peu, une école des plus hautes vertus : la confrérie de la Sainte-Famille, fondée dès 1663, par Madame Barbe de Boullongue, épouse de Louis d'Ailleboust, lieutenant de M. de Maisonneuve. Des âmes d'élite l'ont sans cesse dirigée, avec l'aide et les avis des Messieurs de Saint-Sulpice. Des noms illustres figurent dans les archives. N'a-t-on pas vu jadis, la charge de trésorière remplie par la Vénérable Mère d'Youville !

Ce fut dans les rangs de cette confrérie que se recrutèrent, en 1827, la plupart des membres de la « Société de Charité ». L'œuvre de Madame Cotté, dirions-nous aujourd'hui, devenait le fruit social des enseignements reçus à la Confrérie de la Sainte-Famille.

A l'assemblée du 13 décembre, il avait été décidé, « que pour procéder à une organisation plus complète de la Société et en formuler les règlements, il y aurait une autre assemblée, au même lieu, le mardi suivant, au sortir de la messe de huit heures que Monsieur Phelan dirait pour obtenir de Dieu sa bénédiction sur l'œuvre ainsi commencée, et que l'on s'efforcerait de rendre la dite assemblée aussi nombreuse que possible ».

Le 18 décembre, une cinquantaine de dames, l'élite de la société montréalaise d'alors, se réunissaient chez Madame Cotté. Probablement, la fondatrice, habitait à cette époque, une maison située à Près-de-Ville,¹ à quelques pas de l'ancien château de M. Lemoyne de Maricourt.²

L'on voyait, ce matin du 18 décembre, entourant la fondatrice et les dames présentes à la première assemblée, la baronne de Longueuil et sa fille Madame

¹ Aujourd'hui rue Lagauchetière, entre les rues Côté et Saint-George.

Le nom de « Près-de-Ville » est très ancien. Il appartenait à cette localité, dès le régime français.

Bientôt on donna le nom de Côté à la rue conduisant de la rue Craig à Près-de-Ville, (rue Lagauchetière) où se trouvait la résidence de M. Gabriel Cotté. (Berthelot-Massicotte. Le bon vieux temps.)

² Le château de M. Lemoyne de Maricourt passa successivement à M. Alexis Laframboise, puis au Séminaire qui le mit à la disposition des Frères des Écoles Chrétiennes.

de Montenach, Mesdames de Beaujeu, Denis-Benjamin Viger, Jacques Viger, de Boucherville, Arnoldi, Guy, de Lorimier, Delisle, Huguet-Latour, Bouthillier, etc.

Le projet d'ouvrir une maison de charité, où l'on offrirait aux miséreux des soupes, des vêtements, et autres objets, reçut la pleine sanction de l'assistance. Madame Cotté eut alors la satisfaction d'annoncer que le local indispensable à leur œuvre était déjà en leur possession. Madame Olivier Berthelet, au nom de son mari, offrait une maison très commode, à l'entrée du faubourg des Récollets.

Cela venait simplifier les choses. Au début, l'œuvre s'annonçait bien. J'ose ajouter que parmi les personnes présentes, aucune ne dut manifester d'étonnement, à la vue de la libéralité de Madame Berthelet. M. et Madame Berthelet, propriétaires d'un nombre considérable de maisons à Montréal, ne manquaient jamais l'occasion d'en mettre quelques-unes à la disposition des œuvres de charité. Toute leur vie, ces époux ont semblé les « logeurs attitrés », délégués par la Providence, des communautés religieuses, et des Sociétés laïques de bienfaisance, de Montréal.¹

¹ Madame Olivier Berthelet était née Marie-Émélie Chaboillez. Elle fit don aux RR. PP. Oblats, en 1842, un an après leur arrivée au Canada, de la maison de son frère, à Longueuil, feu M. Augustin Chaboillez, prêtre, curé de Longueuil. Le noviciat des RR. PP., d'abord installé à Saint-Hilaire de Rouville, y fut transféré.

Et que ne doivent pas à M. et Madame Berthelet, les RR. PP. Jésuites, les Religieuses de la Providence, les Dames du Bon Pasteur, les Sœurs de la Miséricorde, l'Orphelinat catholique, etc.

Madame Berthelet mourut à Montréal, le 20 avril 1850, à l'âge de 54 ans. (Huguet-Latour, Annuaire de Ville-Marie).

L'assemblée décréta également des enquêtes à domicile, afin de « s'assurer de ceux qui devaient avoir part à leur charité ». Elle proposa de nommer des lectrices et des maîtresses, qui s'emploieraient à l'édification et à l'instruction de la classe pauvre. Touchante délicatesse ! Ces chrétiennes se rappelaient la douce parole du Maître sur l'aumône intellectuelle : « L'homme ne se nourrit pas seulement de pain... ».

Les questions d'administration furent remises entre les mains de la fondatrice, Madame Cotté, dont on connaissait l'esprit de prévoyance, et le sens pratique dans les affaires.

Finalement, l'on procéda aux élections dont voici le résultat :

Présidente : Madame la baronne de Longueuil.

1ère vice-présidente : Madame de Beaujeu (née Chaussegros de Lery).

2ème vice-présidente : Madame de Lotbinière (née Munro).

Trésorière : Madame veuve Cotté.

Secrétaires : Mesdames Laframboise et McCord.

Un comité fut immédiatement adjoint au Conseil de l'œuvre, « afin de maintenir le bon ordre de la Société, » et partager entre plusieurs, la besogne considérable qui s'annonçait. Quatorze dames furent appelées à en faire partie. Madame Berthelet en devint la présidente.

Vraiment avec quelle compréhension des besoins philanthropiques du moment, ces dames ont agi. Quelle intelligente organisation, dans la distribution des secours ! Avec une plus vaste expérience, de

constants et nombreux modèles sous les yeux, nous ne saurions mieux faire aujourd'hui, dans le manie-
ment des œuvres pies.

Madame Cotté, en offrant la présidence à la baronne de Longueuil, plaçait à la tête de la « Société des dames de charité, » l'une des femmes les plus distinguées du pays. La baronne de Longueuil, était une digne représentante de la noblesse du terroir au Canada. Les faits d'armes de Charles Lemoyne, 1er baron de Longueuil, et de ses valeureux fils, sont des épisodes glorieux de notre histoire.

Voici quelques notes biographiques sur cette arrière-petite-fille de Charles Lemoyne :

« Marie-Charles-Joseph Lemoyne, était la seule fille de Charles-Jacques Lemoyne, troisième baron de Longueuil, et de Marie-Catherine Fleury Deschambault. Elle naquit à Montréal, le 21 mars 1756, après la mort de son père, tué le 8 septembre 1755, à la bataille du Lac Saint-Sacrement, dans cette fatale expédition dirigée contre le fort Édouard. Elle se maria le 7 mai 1781, à Québec, par licence spéciale, à l'église anglicane, devant le Révérend David-François Montmollier, recteur, à David-Alexandre Grant, capitaine du 84ème régiment. Ce David-Alexandre Grant se trouvait le neveu de l'Honorable William Grant, qui avait épousé, le 11 septembre 1770, à Québec, la mère de la baronne de Longueuil, alors veuve du 3ème baron de Longueuil. ¹

La distinguée descendante des Lemoyne était une femme pieuse et libérale envers les pauvres. Jusqu'à sa mort, elle demeura présidente des deux œuvres

¹ MM. Jodoin et Vincent. Histoire de la ville de Longueuil.

consécutives fondées par Madame Angélique Cotté. Présidente de la « Société des dames de charité, » puis après les tristes événements de 1832, présidente de l'« Orphelinat catholique ».

« Elle parvint à un âge avancé, et mourut à Montréal, le 17 février 1841, dans sa 86ème année. L'inhumation se fit dans l'église de Longueuil, privilège que la baronne s'était réservé pour elle, et pour sa famille, par l'acte de vente qu'elle fit à la Fabrique de Longueuil, du terrain sur lequel fut construit l'église de 1811. »¹

Notons en terminant que la baronne de Longueuil demeure la dernière descendante française du nom. A sa mort, le titre et la baronnie ont passé dans les rangs de l'aristocratie anglaise, au fils qu'elle avait eu de M. David-William Grant.

La Société des dames de charité disposa bientôt de nombreux dons en argent et en nature. Immédiatement après l'assemblée préliminaire du 13 décembre, des listes de souscriptions avaient été ouvertes, « à l'effet de subvenir, » disent les archives, « aux frais de l'établissement de l'œuvre ». Ces listes se couvrirent rapidement. Plus de cent noms y apparaissent. Outre les contributions des dames de charité, nous y voyons mentionnés, une quête faite par M. l'abbé Phelan, à l'église des Récollets, rapportant la somme de £12-10s² ; des sommes assez rondes versées par des inconnus; un don des Dames de la Congrégation de £8.

¹ MM. Jodoin et Vincent. Histoire de la ville de Longueuil.

² Ce cours monétaire nous rappelle que nous sommes toujours dans le vieux Montréal.

De 1828 à 1829, les ressources de la Société augmentent. Les Messieurs de Saint-Sulpice versent dans la caisse £25; la quête de la neuvaine de Saint-François-Xavier obtient £36, 11s; les dames du bazar¹ distraient de leurs recettes en faveur de la Société, £22. Les dons en nature sont à l'avenant. Une liste de boulangers souscripteurs, lesquels s'engagent à fournir chaque semaine, une provision de pains, nous semble touchante. Vraiment les dames de la Société de charité avaient su intéresser à leur œuvre, tous les cœurs généreux de Montréal !

Lorsque après un an et demi de fondation, Madame Cotté rendit compte de son administration, elle le fit avec la conscience du devoir rempli. Seules, les recettes en argent s'élevaient à £226, 7s., 7d $\frac{1}{2}$.²

Ces secours venaient faciliter le travail du comité spécial. L'on se rappelle que ce comité, institué dès la première heure, devait veiller au fonctionnement général de la Société. La première réunion eut

¹ L'on ne peut sans doute réprimer un mouvement de surprise, à la vue d'un don provenant des « dames du bazar. » Comment, en 1829, déjà, il y avait eu un bazar ! Ce n'était pas le premier. Nous n'avons malheureusement sur le bazar de 1829, comme sur les précédents, aucun détail. L'Annuaire de Ville-Marie, ne nous signale ces ingénieuses ventes de charité, qu'à partir de 1831. Voici ce que nous apprend M. Huguet-Latour : « Le bazar de janvier 1831, fut le plus productif de tous ceux qu'il y avait eu dans l'Amérique britannique. Le montant de la recette avait été de 700 louis. Il y avait huit tables, outre une grande table séparée avec rafraîchissements, et articles de confiseur. » Des dames de la société anglaise et française l'avaient préparé. Parmi les nôtres, nous reconnaissons : Mesdames de Montenaeh, Laframboise, Arnoldi, Bingham (née de Lotbinière), Lacroix, Rolland Desrivières, Mlles Baby, Lacroix, Charlotte, Caroline et Amélie Guy.

² Près de \$906.40.

lieu le 17 janvier 1828. Nous pénétrons avec elle dans le détail de l'œuvre.

Pieusement, l'on y stipule d'abord, « que la lecture faite aux pauvres, pendant la distribution de la nourriture, soit précédée du *Veni Sancte*, et terminée par le *Sub Tuum* ».

Puis que la tâche de lectrice soit confiée à des jeunes filles françaises et irlandaises. Heureuse et délicate manière d'initier de jeunes cœurs, à une mission charitable ! Et puis vraiment, quel bon temps ! Parmi les sept jeunes filles appelées à faire la lecture en français, ne relevons-nous pas, 2 noms de langue anglaise, et parmi les 5 jeunes filles devant faire la lecture en anglais, 3 noms français ! Les questions de langue disparaissaient devant la hauteur de vues de ces chrétiennes !

A la nouvelle communiquée devant l'assemblée, que la maison des pauvres avait été reconnue dangereusement humide, l'un des membres, Madame Julien Perrault,¹ fit don séance tenante, d'un poêle. Plusieurs autres dames, s'engagèrent aussitôt à fournir le bois de chauffage. Tout ceci, spécifient les minutes, en sus de la souscription déjà faite par ces dames.

Cet humble don d'un poêle, que les archives mentionnent avec une satisfaction évidente fait peut-être sourire. Ce don avait à cette époque une importance qui nous échappe aujourd'hui. Les poêles, en 1827, étaient de véritables objets de luxe, à la portée seulement de la classe riche. La classe moyenne les louait de préférence.

¹ Née Euphrosine Lamontagne. Aïeule de Mgr Chs-E. Fabre.

Le bouillon restaurateur que l'on désirait offrir aux pauvres fut ensuite discuté. L'on convint d'y faire entrer cent livres de bœuf et divers légumes. L'on pourrait servir ainsi, chaque jour, 600 pintes de soupe, dont la dépense se chifferrait à 25 schellings. La viande, à laquelle on joindrait des pommes de terre, et diverses autres provisions seraient ensuite distribuées. « Les pauvres des faubourgs H et D., recevront leur part le même jour; les pauvres des faubourgs B. et C., le jour suivant. » Et ainsi de suite. . .

En 1829, la visite des pauvres devient régulièrement organisée. Les dames se partagent les différents faubourgs de la ville. Ici, il devient curieux de citer textuellement les archives. Avons-nous bien l'idée de la division de Montréal à cette époque ?

Pour le faubourg Saint-Laurent : Mesdames Delorme, Nowlan, Gamelin, Tulloch, Arnoldi, Mlle Louise Lacroix.

Pour le faubourg Saint-Antoine : Mesdames Doucet, McDonell; Mlle Quesnel.

Pour le faubourg des Récollets : Mesdames Jobin, Munro, Herx.

Pour le faubourg Québec et Saint-Louis : Mesdames P. Lacroix, Gauvin, Poirier.

Pour le faubourg Sainte-Anne et la Pointe-à-Cal-lières : Madame Chaboillez; Mlle McCord.

Pour la ville : Mesdames Jacques Viger, Julien Perrault, Osterout; Mlles Adhémar et Dupéré.

Les visites aux pauvres rendirent fructueuse, l'action charitable des dames. Diverses résolutions

prises dans des assemblées subséquentes, en témoignent.

Voici, par exemple, à la séance du 23 février 1829 une preuve de la délicatesse de leur cœur et de leur conscience : « Résolu que Mesdames Jacques Viger, Paul-J. Lacroix, Julien Perrault, soient priées de se présenter à Monseigneur,¹ pour en obtenir la permission de donner du gras aux pauvres, durant le carême. » Et voici, à la même séance une tentative, — bien ancienne, déjà, — d'assistance par le travail : « Résolu que les dames de charité soient priées de prendre pour l'usage de leurs familles respectives, les ouvrages manufacturés par les pauvres. »

L'on décide à l'assemblée du 26 mars 1829, la fondation « d'un bureau d'enregistrement pour les filles qui vont en service ». Madame Julien Perrault en prend la direction.

A la réunion du mois suivant, les dames de charité attirent l'attention des membres sur l'« état des personnes infirmes ou âgées ». Elles reviennent, à maintes reprises, dans les assemblées qui suivent, sur la situation lamentable faite, dans la classe pauvre, à la vieillesse malheureuse.

L'année suivante, en mars 1830, elles se préoccupent pour la première fois du sort des orphelins : « Les membres sont priées de prendre en considération le triste état de plusieurs enfants, absolument dépourvus de tout secours, tant au spirituel qu'au temporel, et de voir quels seraient les moyens les plus avan-

¹ Alors Mgr Jean-Jacques Lartigue, évêque de Telmesse, en Lycie, suffragant et auxiliaire de l'Évêque de Québec, pour le district de Montréal. L'Évêché de Montréal ne fut érigé que le 13 mai 1836, par le Pape Grégoire XVI.

tageux qu'on pourrait prendre pour subvenir à leurs besoins. »

Enfin, à cette même assemblée, relativement aux personnes âgées et infirmes, l'objet de leur sollicitude depuis plusieurs mois, « elles proposent de demander à MM. les Marguilliers (de Notre-Dame) la maison des Récollets pour y placer quelques vieilles qui sont sans ressources ».

Ce projet d'un nouveau domicile est suivi d'un vote de remerciements à l'adresse de Madame Olivier Berthelet. La société des dames de charité n'occupait-elle pas, depuis près de trois ans, la maison qu'elle avait généreusement offerte !

La maison des Récollets était un édifice en pierre, à deux étages, adossée à la chapelle du même nom, et sise au coin de la rue Sainte-Hélène et Notre-Dame. Cette construction était très ancienne. La bénédiction et la pose de la première pierre de la chapelle avait eu lieu vers 1709. Bénite par M. de Belmont, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, elle avait été posée par le baron de Longueuil, Major de Montréal, en présence du Marquis de Vaudreuil, gouverneur. Lors de la dispersion des Récollets, à la fin du dix-huitième siècle, par ordre du Pape, la chapelle et le couvent furent abandonnés. La propriété passa entre plusieurs mains, avant d'appartenir finalement aux MM. de Saint-Sulpice. Pauvre monastère déserté ! L'on y avait aperçu durant quelques années encore, un frère convers, sans doute impuissant à s'éloigner de lieux profondément aimés. Les passants avaient un regard attendri pour le bon frère Paul Fournier. Vêtu de sa robe de bure, pri-

vilège accordé aux Récollets qui refusaient la sécularisation, il allait, venait, vaquant comme jadis à d'humbles occupations. « Il est accordé » nous dit l'Annuaire de Ville-Marie (25 mars 1819), un traitement de 15 louis par an au frère Paul Fournier, gardien de l'église des Récollets, à condition qu'il fera les chemins de l'hiver, qu'il balaiera la rue devant l'église, et qu'il fera les fonctions de sacristain et de bedeau. » Un soupir échappait-il au frère, en contemplant la chapelle muette et solitaire? Le chant des psaumes, qu'on y entonnait jadis, aux différentes heures du jour, ne parvenait plus à ses oreilles. La paix allègre et douce qu'il en ressentait lui était ravie.

Les dames de charité obtinrent bientôt du Séminaire la maison des Récollets. Elles y installèrent leurs protégées. A l'une des dernières assemblées de la Société en janvier 1832, Madame Cotté signale la présence aux Récollets, de huit vieilles femmes.

Pourrait-on clore ce chapitre édifiant de la charité féminine à Montréal, sans évoquer le souvenir d'une femme admirable, qui fut l'un des membres les plus actifs de la Société des dames de charité, et en demeure l'un des beaux titres de gloire : Madame Émélie Gamelin, fondatrice des Religieuses de la Providence.

Madame Émélie Tavernier était née à Ville-Marie, le 19 février 1800. Elle épousait à Notre-Dame, le 4 juin 1823, M. J.-B. Gamelin. Durant l'année 1827, elle perdit successivement ses enfants, puis son mari. A l'époque où fut fondée la Société des dames de charité, Madame Gamelin était une mère

et une veuve profondément désolée. Seule, l'exercice de la charité, pouvait amortir sa douleur. Elle s'unit avec empressement aux dames qui se groupèrent, en décembre 1827, autour de Madame Cotté. Sans doute y vint-elle en compagnie de sa parente, Madame Nowlan (née Perrault). Ce nom figure constamment auprès du sien dans les archives.

Ce fut dans la visite aux pauvres si parfaitement organisée dans la Société des dames de charité, que Madame Gamelin entendit les premiers appels de Dieu, et pressentit sa haute vocation. Lorsqu'il n'y a qu'un instant, nous remarquons la sollicitude des dames, pour les femmes âgées et infirmes, notre pensée se reportait vers Madame Gamelin. Aucune des dames associées ne dut parler avec une éloquence plus tendre, plus apitoyée, de la misère réservée aux vieillards sans soutien.

Aussi peu à peu, voyons-nous Madame Gamelin limiter à cette seule œuvre de miséricorde corporelle le champ d'action de sa charité, et recueillir elle-même, dans une maison quelques vieillards. Elle ne cesse cependant ni d'appartenir, ni de recevoir d'utiles secours de la Société des dames de charité.

A la faveur de ce récit nous avons fait revivre les hautes traditions de charité des femmes de Montréal, au siècle dernier. Elles furent, ces femmes, dans le domaine des œuvres pies, des fondatrices et des organisatrices admirables. L'ombre ne convient plus à leurs vertus. Nous, leurs descendantes, avons besoin de les remettre en lumière. Outre une magnifique puissance d'entraînement, nous trouverons à cette tâche évocatrice, je ne sais quel im-

périeux appel à la continuité de l'effort. Devant l'émouvante constatation que déjà dans Ville-Marie, plusieurs générations de femmes ont passé en faisant le bien, nous sentirons l'obligation d'enrichir à notre tour, avant de le transmettre, le dépôt de nos œuvres miséricordieuses.

Décembre 1917.